



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
8 juin 2017

Procès-verbal

SIGLES MUNICIPAUX

<p>Directions et services</p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions</p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

SIGLES EXTERIEURS

<p>Administrations</p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement</p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p>Garantie d'emprunts</p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics</p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social</p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p>Déplacements urbains</p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Energies</p> <p>ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme</p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p>Finances</p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général</p> <p>Economie</p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p>Intercommunalité</p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p>Syndicats</p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers</p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---

SEANCE DU 8 JUIN 2017

4-2017

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire (sauf délibérations 2015.06.59 à 61)

Sont présents :*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, M. BANCAL, Mme BEBIN, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibérations 2015.06.55 à 80), M. BELLAMY, Mme PIGANEAU, M. FLEURY, Mme BOUQUET et M. FRELAND, Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, M. PERIER, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. DE LA FAIRE (sauf délibérations 2015.06.62 à 66), Mme WALLET (sauf délibérations 2015.06.55 à 78), M. LION (sauf délibérations 2015.06.55 à 80), Mme JOSSET, M. ANGLES et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE et M. BAICHERE,

Groupe «Versailles Bleu Marine »

M. PEREZ,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT-SERNIN,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY.

Absents excusés :*Groupe « Liste d'Union pour Versailles »*

Mme ORDAS a donné pouvoir à M. FRELAND,
Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE,
Mme SCHMIT a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,
Mme LEHERISSEL,
M. LINQUIER,
Mme DE CHANTERAC,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme ZENON a donné pouvoir à M. BAICHERE,
Mme THIS SAINT-JEAN,

Groupe «Versailles Bleu Marine »

M. SIMEONI a donné pouvoir à M. PEREZ,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

M. BOUGLE a donné pouvoir à Mme D'AUBIGNY.

Secrétaire de séance : M. ANGLES

Date de la convocation : **1^{er} juin 2017**
Date d'affichage du compte-rendu : **9 juin 2017**
Nombre de conseillers en exercice : **53**

La séance est ouverte à 19 h 09.

M. le Maire :

Bonjour. Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

(M. ANGLES procède à l'appel.)

Merci beaucoup, Aymeric.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
 (délibération du 28 mars 2014)

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
14 mars 2017	2017/43b	Olympiades de la lecture édition 2017. Don de livres par la société Gibert Joseph au bénéfice de la ville de Versailles.
15 mars 2017	2017/45	Réhabilitation de collecteur d'assainissement rue de la Paroisse, section comprise entre la rue Hoche et l'impasse des écuries. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société HP BTP pour un montant estimatif de 119 904,83 € HT, soit 143 885,80 € TTC, montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
16 mars 2017	2017/46	Tierce maintenance applicative et évolution du logiciel Droit de cités utilisé par la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme pour les dossiers d'application du droit des sols et des cadastres. Marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Opéris pour un montant minimum fixé à 9 525,62 € HT. Le montant maximum du marché s'élève à 90 000 € HT pour une durée de 4 ans.
28 mars 2017	2017/47	Travaux de mise en souterrain des réseaux aériens électriques et de télécommunication et rénovation de l'éclairage public rue Mansart à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Satelec pour un montant estimatif de 216 723,20 € HT, soit 260 067,84 € TTC, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
5 avril 2017	2017/48	Avenant de résiliation à la convention d'occupation précaire et révocable du 20 avril 2015 conclue avec la SARL Versailles Ciné.
7 avril 2017	2017/49	Avenants n° 1 aux marchés de travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et de pose de revêtements de sols au multi-accueil « Les Petits Bois » et à l'école maternelle « Le Petit Prince » à Versailles. 2 lots ayant pour objet de rallonger les plannings de réalisation des tranches conditionnelles pendant les mois d'été 2017 et 2018, avec les sociétés suivantes : - société Valgo pour le lot n° 1 : travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante au multi-accueil « Les Petits Bois » et à l'école maternelle « Le Petit Prince » pour un montant total de 2 052,00 € HT soit 2 460 € TTC, - société Roger Célestin pour le lot n° 2 : travaux de pose de revêtements de sol en PVC à l'école maternelle « Le Petit Prince » sans incidence financière.
12 avril 2017	2017/50	Réfection du parquet et mise en place de matériels sportifs au gymnase Montbaouron I à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Sequoia pour un montant global et forfaitaire de 149 926,50 € HT, soit 179 911,80 € TTC (solution variante n° 1 retenue) pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
13 avril 2017	2017/51	Bâtiment n° 3 situé Camp des Mortemets à Versailles. Mise à disposition de locaux, propriétés de l'Etat dont la Ville dispose, au profit de l'association « Cercle Versaillais de Bridge ».
18 avril 2017	2017/52	Portail internet Versailles.fr. Réunification des sites de la Ville. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société E-magineur ayant pour objet la création d'un mini-site pour le Mois Molière pour un montant en plus-value de 6 850 € HT, soit 8 220 € TTC.
19 avril 2017	2017/53	Organisation d'un séjour seniors du 29 mai au 3 juin 2017 par la maison de quartier Vauban à Versailles, pour les personnes âgées participant à l'activité de Randonnée. Marché à procédure adaptée conclu avec l'association « VVF Villages – Saint-Jean de la Vêtré (42) » pour un montant maximum de 12 960 € TTC.
19 avril 2017	2017/55	Agence nationale des chèques-vacances (ANCV). Organisation d'un séjour seniors du 1 ^{er} au 5 juillet 2017 par les maisons de quartier de Versailles, pour les personnes âgées, dans le cadre du partenariat avec l'ANCV. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence conclu avec l'association « Village Cap France- La Vallée de l'Yonne » pour un montant maximum de 12 920 € TTC.
19 avril 2017	2017/56	Organisation d'animations collectives dans le quartier Notre-Dame. Convention de mise à disposition de locaux du Centre hospitalier de Versailles - EHPAD Richaud - au profit de la maison de quartier Notre-Dame.
21 avril 2017	2017/57	Concession à Mme Laurence Clément, agent municipal, du logement communal n° 89, de type F4, situé au 29, rue Saint-Louis à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.
21 avril 2017	2017/58	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du théâtre Montansier à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société AITEC pour un montant global et forfaitaire de 104 982,00 € HT, soit 125 978,40 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.

25 avril 2017	2017/59	Régie de recettes de la direction de la sécurité. Création.
25 avril 2017	2017/60	Modernisation d'un ascenseur à l'hôtel de ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Kyo ascenseurs pour un montant global et forfaitaire de 43 272 € HT, soit 51 926,40 € TTC.
27 avril 2017	2017/61	Travaux de petites créations, réparations et prestations de maintenance des aires de jeux et sols souples de la ville de Versailles. Accord-cadre exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Elastisol pour un montant maximum fixé à 750 000 € HT pour la durée totale du marché fixée à 4 ans.
27 avril 2017	2017/62	Organisation du Salon du livre d'histoire « Histoire de lire ». Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec l'association Histoire de Lire pour un montant annuel global et forfaitaire de 18 000 € net par an (non assujetti à la TVA). Ce marché est passé pour une durée de trois ans à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.
28 avril 2017	2017/63	Régie de recettes du service événementiel. Suppression du cautionnement.
28 avril 2017	2017/64	Régie d'avances de l'université inter-âges. Intégration de la carte bancaire.
3 mai 2017	2017/65	Avenant n° 1 au marché relatif aux achats et livraisons de filets et cordages pour le service des sports ayant pour objet d'accroître le montant maximum annuel des commandes passées avec la société Huck Occitania. L'avenant s'élevé à 2 000 € HT/an soit un maximum annuel de 7 000 € HT.
3 mai 2017	2017/66	Mise à disposition au profit de M. Shadi Alawad, agent municipal, d'un logement communal de type F2, situé 19, rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec loyer en contrepartie.
3 mai 2017	2017/67	Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ). Modifications.
3 mai 2017	2017/68	Régie d'avances du Cabinet du Maire. Suppression d'un objet.
3 mai 2017	2017/69	Régie de recettes de la Bibliothèque municipale de Versailles. Régie de recettes du Musée de la ville de Versailles. Régie de recettes de l'Université inter-âges. Régie de recettes du restaurant du centre technique municipal. Régie de recettes de l'Enseignement. Régie de recettes de la Petite Enfance. Régie de recettes du parking avenue de l'Europe. Régie de recettes du parking de l'avenue de Sceaux. Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur la Place d'Armes. Régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ». Régie de recettes du service commerce et tourisme. Régie de recettes de la maison des associations. Régie de recettes de l'Etat civil. Modification de l'encaisse.
3 mai 2017	2017/70	Régie de recettes du service des archives communales. Intégration d'un compte de dépôt de fonds.
3 mai 2017	2017/71	Régie de recettes du musée de la Ville de Versailles. Intégration d'un compte de dépôt de fonds.
3 mai 2017	2017/72	Régie de recettes du restaurant du centre technique municipal. Intégration d'un compte de dépôt de fonds.
3 mai 2017	2017/73	Régie de recettes pour la perception des droits de locations des salles situées à l'hôtel de Ville et dans ses annexes. Intégration d'un compte de dépôt de fonds et du virement.

Les décisions n° 2017/44 et 54 sont annulées.

M. le Maire:

Avez-vous des observations sur le compte rendu des décisions du maire prises par délégation des compétences du Conseil municipal ?

Il n'y en a pas.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 avril 2017

M. le Maire :

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 avril 2017.
 Avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas, le PV est adopté.

Nous allons passer aux délibérations.

Il y aura plusieurs délibérations concernant les finances.

2017.06.55

Adoption du compte de gestion du budget principal de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2016.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur l'adoption du budget primitif 2016 de la ville de Versailles ;

Vu la délibération n° 2016.06.41 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2017.06.59 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 de la Ville.

 La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux mais sous un angle différent, la gestion de la Ville, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend également la comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mises à disposition des régisseurs de recettes au fur et à mesure de leurs besoins.

Il est constaté que les résultats de l'exercice 2016 figurant dans le compte de gestion produit sont conformes à ceux du compte administratif 2016 établi par le Maire.

La reprise des résultats 2015 est également conforme : le déficit d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement et enregistré au compte 1 068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) relative à l'exécution du budget principal de la ville de Versailles 2016 ;*
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues. Comme chaque année à la même époque nous avons la séquence de la clôture budgétaire et comptable de l'année précédente, l'année 2016. Vous avez donc 12 délibérations de nature plus ou moins budgétaire que je vais tâcher de vous rapporter rapidement.

Vous voyez que s'affiche l'enchaînement budgétaire 2017-2018 pour que vous sachiez un peu où nous en sommes.

Aujourd'hui, nous adoptons – si vous le souhaitez – les comptes de gestion, les comptes administratifs, nous procédons aux affectations du résultat 2016 et nous avons une petite décision modificative budgétaire, ce que nous appelons la DM1, vous verrez que cela représente peu de chose.

La prochaine étape sera probablement une DM2 en novembre, parce qu'il faut réaffecter un certain nombre de ressources que nous aurons reçues entre-temps, notamment la TVA et diverses subventions.

Ensuite, vous aurez le débat d'orientation budgétaire 2018, puis le vote du budget primitif 2018.

Voilà l'enchaînement budgétaire.

Pour ce soir, un petit rappel avant de parler comptes de gestion. Vous savez que toutes les finances publiques sont basées sur la distinction entre l'ordonnateur et le comptable, le maire est l'ordonnateur de la Ville. Le comptable, lui, est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes, du maniement des fonds publics. Chacun produit un compte différent : l'ordonnateur produit le compte administratif, nous allons y venir et le comptable produit un compte de gestion. En fait, il en produit trois : 1 pour la Ville, 1 pour le budget annexe de l'assainissement et 1 pour le budget annexe du parking Saint-Louis.

L'essentiel est que les comptes administratifs et les comptes de gestion arrivent au même résultat. Nous avons vérifié que tel était bien le cas pour 2016. Pour ceux que cela intéressait, les comptes de gestion de la Ville, du service de l'assainissement et du parking Saint-Louis étaient consultables au service des assemblées.

Ce préalable étant posé, je vous propose que nous adoptions tour à tour les comptes de gestion de Monsieur Demant, comptable de la Ville, objet des délibérations n° 55, 56 et 57.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2017.06.56

Adoption du compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n° 2016.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur l'adoption du budget annexe 2016 du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° 2016.06.42 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2017.06.60 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement de la Ville.

Comme pour le budget principal de la ville de Versailles, l'ordonnateur, le Maire, d'une part, et le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale, d'autre part, doivent établir un bilan financier de leur comptabilité, pour le budget annexe du service de l'assainissement.

Après vérification, le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le Comptable public - qui retracent tous deux la comptabilité du budget annexe du service de l'assainissement - sont concomitants et concordants.

La reprise des résultats 2015 est également conforme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) relative à l'exécution du budget annexe assainissement de la ville de Versailles 2016 ;*
- 2) *de statuer sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3) *de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir», Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).

2017.06.57

Adoption du compte de gestion relatif au budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2016.03.19 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur l'adoption du budget annexe 2016 du parking

Saint-Louis de la Ville géré en régie ;

Vu la délibération n° 2016.06.43 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2017.06.61 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville.

Comme pour le budget principal de la Ville, l'ordonnateur, le Maire, d'une part, et le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale, d'autre part, doivent établir un bilan financier de leur comptabilité pour le budget annexe du parking Saint-Louis de Versailles.

Après vérification, le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le Comptable public - qui retracent tous deux la comptabilité du budget annexe du parking Saint-Louis - sont concomitants et concordants.

La reprise des résultats 2015 est également conforme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) relative à l'exécution du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles 2016 ;*
- 2) *de statuer sur l'exécution du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3) *de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion* du budget annexe du parking Saint-Louis dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2017.06.58

Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'établissement public foncier d'Ile-de France (EPFIF) pour le compte de la Ville.

Bilan 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2008.12.203 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2008 relative à la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion entre la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ;

Vu la délibération n° 2011.12.161 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2011 concernant l'avenant n° 1 à cette convention ;

Vu la délibération n° 2014.10.123 du Conseil municipal de Versailles du 2 octobre 2014 concernant le renouvellement de la convention de maîtrise foncière entre l'EPFY et la Ville pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion ;

Vu la délibération n° 2015.07.86 du Conseil municipal de Versailles du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier relatif à l'opération immobilière située sur l'Ilot Ouest, à Versailles Chantiers, entre la Ville et la société Fereal ;

Vu la délibération n° 2015.07.87 du Conseil municipal de Versailles du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier relatif à l'opération immobilière située sur l'Ilot Est, à Versailles Chantiers, entre la Ville, la société UR Versailles Chantiers et la société SAS Neximmo 88 ;

Vu la délibération n° 2015.10.117 du Conseil municipal de Versailles du 8 octobre 2015 relative à l'acquisition par la Ville, auprès de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Les Oiseaux, d'une parcelle boisée située au sein de la forêt de l'Hautil à Triel-sur-Seine, dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Porte de Buc à Versailles ;

Vu la délibération n° 2015.12.153 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 relative au transfert de propriété de la chapelle Richaud de la société Versailles Richaud ND au profit de la Ville ;

Vu la délibération n° 2016.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 concernant le précédent bilan, pour 2015, des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville ;

Vu la délibération n° 2016.07.73 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal du terrain correspondant à l'« Ilot Ouest » à Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n° 2016.07.81 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 relative à l'acquisition par la Ville de l'immeuble situé 3, avenue de Paris à Versailles appartenant à la société SCI BP mixte, filiale du groupe La Poste ;

Vu la délibération n° 2016.11.130 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative aux modalités techniques et financières complémentaires entre la Ville, la SNCF et la société Nexity dans le cadre de l'opération immobilière de l'Ilot Ouest à Versailles Chantiers ;

Vu la décision du Maire n° 2015/303 du 23 novembre 2015 relative à l'acquisition, par la Ville auprès de SNCF Réseau, d'un terrain non bâti situé rue Jean Mermoz à Versailles, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de priorité, dans le cadre de la réhabilitation de l'EHPAD Lépine Providence ;

Vu la délibération n° 2017.06.59 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal de la Ville pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le compte rendu du montant du stock détenu par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

• Les acquisitions et les cessions réalisées en 2016 par la Ville sont les suivantes :

- **acquisition par voie amiable de l'ancienne Poste Centrale située 3 Avenue de Paris à Versailles :**

La Ville a acquis le 26 septembre 2016, par voie amiable, auprès de la SCI BP, un immeuble à usage de bureaux d'une surface de plancher de construction de 2 900 m², situé 3 avenue de Paris à Versailles, anciennement utilisé par les services de La Poste, au prix de 7 000 000 € (hors frais) par délibération n° 2016.07.81 du 7 juillet 2016 ;

- **acquisition par voie amiable d'une parcelle boisée située à Triel-sur-Seine :**

La Ville a acquis le 2 décembre 2016, par voie amiable, auprès de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal « Les Oiseaux », une parcelle boisée située à Triel-sur-Seine, d'une surface de 25 986 m², au prix de 30 000 € (hors frais) par délibération n° 2015.10.117 du 8 octobre 2015. Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Porte de Buc à Versailles, cette parcelle est apportée par la Ville à l'échange convenu avec l'Etat, en contrepartie d'emprises boisées situées dans cette même rue ;

- **acquisition par exercice du droit de priorité d'un terrain situé rue Jean Mermoz à Versailles :**

La Ville a acquis le 22 décembre 2015, par exercice du droit de priorité, auprès de l'établissement SNCF Réseau, une emprise foncière d'une superficie de 206 m², située rue Jean Mermoz à Versailles, au prix de 27 020 € (hors frais), par décision n° 2015/303 du 23 novembre 2015. Cette acquisition permet, dans le cadre de la réhabilitation de l'EHPAD Lépine Providence, d'élargir les infrastructures de déplacement urbain ;

- **transfert de propriété de la Chapelle Richaud située 26 rue du Maréchal Foch à Versailles :**

Conformément à l'acte initial de cession de l'ancien Hôpital Richaud, du 18 novembre 2009, la société Versailles Richaud ND a acté le 30 mai 2016, au profit de la Ville, le transfert du lot de copropriété correspondant à la Chapelle Richaud, d'une superficie de 1 034,30 m², située 26 rue du Maréchal Foch à Versailles, dont la valeur vénale est évaluée à 1 025 000 €, par délibération n° 2015.12.153 du 17 décembre 2015. Cette acquisition a permis de créer un espace public culturel ;

- **cessions par voie amiable réalisées dans le cadre de l'aménagement du site Versailles Chantiers par actes du 9 décembre 2016 :**

CHANTIERS Ilot OUEST	CESSION			DIFFERE	Délibération
	HT	TVA	TTC	HT	
SCI LE SOLSTICE	8 886 509 €	1 777 301,80 €	10 663 810,80 €	2 665 952,70 €	n° 2015.07.86 du 9 juillet 2015 n° 2016.07.73 du 7 juillet 2016 n° 2016.11.130 du 17 novembre 2016
SCI ILOT OUEST	18 713 900 €	3 742 780 €	22 456 680,00 €	5 614 170,00 €	

CHANTIERS Ilot EST	CESSION			Délibération
	HT	TVA	TTC	
Unibail Rodamco Versailles Chantiers	4 402 248,61 €	880 449,72 €	5 282 698,33 €	n° 2015.07.87 du 9 juillet 2015
SAS Neximmo 88	3 534 252,63 €	706 850,53 €	4 241 103,16 €	

Concernant les cessions intervenues pour l'Ilot Ouest, la Ville a émis en recettes la totalité du montant des cessions dans l'attente du différé d'encaissement de 30 %, conditionné à la libération des emprises temporairement utilisées par la Ville.

• A l'occasion de l'adoption du compte administratif 2016 au cours de la présente séance, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville, tel que figurant dans le tableau ci-dessous, relatif au projet urbain sur le site de la caserne de Pion.

Etat du foncier bâti et/ou non-bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville
--

	Montant en €/HT des opérations		
	antérieures au 31/12/2015	de l'année 2016	Total
Acquisitions	5 000 000	0	5 000 000
Cessions			

La délibération suivante est donc soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2016, destiné à être annexé au compte administratif de la commune ;*
- 2) *d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la commune au 31 décembre 2016, tel que figurant dans le tableau ci-dessus.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Avant d'en venir aux comptes administratifs, la réglementation nous fait l'obligation de rappeler les acquisitions et cessions réalisées par la Ville ou par l'établissement public foncier auquel elle a confié ses intérêts au cours de l'année passée. C'est donc l'objet de la délibération numéro 58.

On vous rappelle, dans la présentation de la délibération, les acquisitions réalisées l'an passé par Versailles :

- l'acquisition de l'ancienne poste centrale, le maire vous en a souvent parlé, pour un prix de 7 millions €;
- l'acquisition d'une parcelle boisée, à Triel-sur-Seine, en échange de l'utilisation d'une bande de terrain le long de la rue de la Porte de Buc pour aménager cette voie ;
- l'exercice du droit de priorité sur un terrain situé rue Jean Mermoz, là aussi en bordure de voie SNCF, nous vous en avons parlé à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de la présentation du projet de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine Providence ;
- le transfert de la propriété de la Chapelle Richaud que la Ville avait acquise au moment où elle était devenue propriétaire, pendant une demi-heure, de Richaud avant de le revendre immédiatement. Il y avait toute une série de préalables administratifs à obtenir avant le transfert définitif de propriété. Cela a été chose faite l'année dernière. Cela vous est donc rappelé ;
- enfin, s'agissant du passage par le biais de l'établissement public foncier qui s'appelait « Yvelines » et qui est devenu « Île-de-France » l'année dernière, nous vous rappelons l'acquisition pour 5 millions € de la caserne Pion.

Il s'agit de constater et d'approuver ce rapport sur les acquisitions de la Ville.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

(M. le Maire sort de la salle du Conseil municipal)

M. NOURISSIER :

Ce préalable étant acquis, nous passons aux trois comptes administratifs : Ville, assainissement et Saint-Louis, qui font l'objet des délibérations n° 59, 60 et 61.

Pour ce faire, vous avez reçu un rapport très précis qui explique – du moins pour le compte administratif de la Ville – comment nous sommes passés du résultat 2015 à celui de 2016 et comment nous passons de 2016 à 2017 avec toute la mécanique de la reprise par anticipation du résultat.

La reprise par anticipation du résultat est derrière nous, je vous en avais parlé en mars au moment du vote du budget primitif 2017.

Nous avons maintenant arrêté définitivement les comptes et nous tombons bien entendu sur le même résultat.

Vous avez deux documents : ce rapport, dont je viens de parler, et l'énorme document en mode M14, qui est obligatoire et vous l'avez certainement lu à fond.

Sur la base de ces deux textes, je vais très rapidement vous dire ce qu'il y a à dire sur le compte administratif.

En fonctionnement, les réalisations en dépenses sont de 156 millions € et quelques. Cela permet un résultat excédentaire de 20,7 millions €

En investissement, les dépenses sont de 56 millions € et les recettes de 69 millions € parce que nous avons touché – comme vous le savez – une partie des paiements des ventes des droits à construire des Chantiers, l'année dernière, le solde ayant été touché en début d'année 2017. Cela fait un total disponible, en fin d'année, de pratiquement 34 millions € moins les déficits à financer.

Le disponible, en fin d'année 2016, est de 27,8 millions €

Vous retrouvez ces chiffres dans le tableau, au verso de la délibération n° 59.

Rendez-vous est pris pour la délibération n° 62, parce que vous verrez qu'au moment de l'affectation du résultat, nous allons reprendre ces chiffres.

2017.06.59

Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2016.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur l'adoption du budget primitif 2016 de la Ville ;

Vu la délibération n° 2016.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2017.06.55 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2016 de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.58 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2016.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, à savoir le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

o En fonctionnement, les réalisations du budget principal de la ville de Versailles sont en dépenses de 156 690 839,04 € et en recettes de 168 675 425,03 €, ce qui permet de dégager un excédent de 11 984 585,99 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2015, pour 8 775 228,28 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 20 759 814,27 €.

o En investissement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 56 001 936,92 €, y compris le déficit antérieur, et en recettes à 69 216 359,89 €. Le résultat de cette section est, par différence, excédentaire de 13 214 422,97 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2016 de 33 974 237,24 €, compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2016 dès le vote du budget primitif 2017, vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance. Elle permet de financer les reports repris en dépenses pour 16 319 120,25 et en recettes pour 10 215 233,30, soit un solde de 6 103 886,95 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2016 établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la ville de Versailles établi par M. le Maire* ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget de l'exercice 2017 ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2016.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2016.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	9 405 142,99	-	-	8 775 228,28	9 405 142,99	8 775 228,28
Opérations de l'exercice	46 596 793,93	69 216 359,89	156 690 839,04	168 675 425,03	203 287 632,97	237 891 784,92
Totaux	56 001 936,92	69 216 359,89	156 690 839,04	177 450 653,31	212 692 775,96	246 667 013,20
Résultats de clôture		13 214 422,97		20 759 814,27		33 974 237,24
Restes à réaliser - investissement	16 319 120,25	10 215 233,30		-	16 319 120,25	10 215 233,30
Totaux cumulés	16 319 120,25	23 429 656,27		20 759 814,27	16 319 120,25	44 189 470,54
Résultats définitifs		7 110 536,02		20 759 814,27		27 870 350,29

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Il faut adopter ces trois comptes.

En l'absence de M. le Maire, je vous propose d'adopter le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2016.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

Nous pouvons rappeler le Maire. Non, encore une minute.

Je vous propose, dans la foulée, d'adopter le compte administratif de l'assainissement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2017.06.60

Adoption du compte administratif relatif au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2016.

A. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2016.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur l'adoption du budget annexe 2016 du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° 2016.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget annexe 2015 du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.56 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2016 du service de l'assainissement de la Ville.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

o Les réalisations du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles s'élèvent, en section d'exploitation, à 2 686 925,60 € en dépenses et à 2 895 575,14 € en recettes. Par différence, la section permet de dégager un excédent de 208 649,54 €, auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2015, de 364 365,88 €, soit 573 015,42 € au total.

o En investissement, les réalisations et les reports s'élèvent à 3 414 569,49 € en dépenses et à 3 578 039,16 € en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté.

Le résultat définitif, par différence est donc de 163 469,67 €.

La proposition d'affectation du résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement de 573 015,42 € vous est faite, conformément à la réglementation M49, par délibération séparée présentée à cette même séance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2016 établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de Versailles pour l'exercice 2016 établi par M. le Maire ;*
- 2) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, qui seront repris au budget de l'exercice 2017 dans la décision modificative n° 1 ;*
- 3) *d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2016.*

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2016.

€		Investissement			€		Fonctionnement		
		Dépenses	Recettes	R-D			Dépenses	Recettes	R-D
2016									
Résultats reportés	a		406 507,05	406 507,05	Résultats reportés	e		364 365,88	364 365,88
Réalisations		2 211 390,72	2 718 530,11	507 139,39	Réalisations		2 686 925,60	2 895 575,14	208 649,54
Reports		1 203 178,77	453 002,00	- 750 176,77					
Total 2016	b	3 414 569,49	3 171 532,11	- 243 037,38	Total 2016	d	2 686 925,60	2 895 575,14	208 649,54
Résultats définitifs	c=a+b	3 414 569,49	3 578 039,16	163 469,67	Résultats définitifs	f=d+e	2 686 925,60	3 259 941,02	573 015,42
						g+c			736 485,09

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

La logique est la même pour le compte administratif assainissement. Vous voyez, au verso de la délibération n° 60, que le disponible est de 736 000 € et quelques.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie, il est adopté.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir », Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).

2017.06.61

Adoption du compte administratif relatif au budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2016.

A. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2016.03.19 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 portant sur l'adoption du budget annexe 2016 du parking Saint-Louis de la Ville géré en régie ;

Vu la délibération n° 2016.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget annexe 2015 du Parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.57 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2016 du parking Saint-Louis de la Ville.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- o Les réalisations du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles s'élèvent, en section d'exploitation, à 570 406,64 € en dépenses et en recettes.
- o En investissement, les réalisations et les reports s'élèvent à 1 531 980,90 € en dépenses et en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2016 établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles pour l'exercice 2016 établi par M. le Maire ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, seront repris au budget de l'exercice 2017 dans la décision modificative n° 1 ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2016.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2016.

€	Investissement			€	Fonctionnement				
	Dépenses	Recettes	R-D		Dépenses	Recettes	R-D		
2016									
Résultats reportés	a		1 219 234,90	1 219 234,90	Résultats reportés	e			-
Réalisations		107 420,50	312 746,00	205 325,50	Réalisations		570 406,64	570 406,64	-
Reports		1 424 560,40		- 1 424 560,40	Reports				
Total 2016	b	1 531 980,90	312 746,00	- 1 219 234,90	Total 2016	d	570 406,64	570 406,64	-
Résultats définitifs	c=a+b	1 531 980,90	1 531 980,90	-	Résultats définitifs	f=d+e	570 406,64	570 406,64	-

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Et même logique pour le compte administratif parking Saint-Louis, dans la délibération n° 61, en bas de page, 570 000 € à peu près.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

Nous pouvons faire rentrer le Maire. (*Retour en salle de M. le Maire*). Merci, Madame.

Il n'y a pas eu de surprises, les trois comptes administratifs ont été adoptés.

2017.06.62

Affectation du résultat définitif du budget principal de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016.06.48 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'affectation du résultat définitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2017.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant sur l'adoption du budget primitif 2017 de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.59 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte administratif du budget principal de la Ville 2016 ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice 2016 et la balance visée par le comptable public, produits dans le cadre de la reprise anticipée des résultats pour le financement du budget principal de la Ville 2017.

• Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice budgétaire 2016 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif (BP) de la Ville 2017.

Les comptes de l'exercice 2016 de ce budget étant définitivement arrêtés, le compte administratif vient d'être soumis à votre approbation, lors de la présente séance du Conseil.

• Dans ce contexte et en application de l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération spécifique d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant du résultat global excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2016, est identique à celui repris par anticipation au BP 2017, soit 33 974 237,24 €. Il est proposé de reconduire l'affectation proposée au BP à savoir :

- en investissement, 6 103 886,95 € pour couvrir le besoin de financement de la section, compte tenu des restes à réaliser et 17 870 350,29 € afin d'équilibrer la section d'investissement de l'exercice 2017 pour le financement de l'opération Chantiers ;
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 10 000 000 €. La reprise anticipée du résultat va ainsi permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2017 (4 455 432 €) et de mettre 5 544 568 € en réserve afin d'anticiper les pertes de ressources en 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter le résultat définitif excédentaire cumulé du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2016 à 33 974 237,24 €, dont 13 214 422,97 € en investissement et 20 759 814,27 € en fonctionnement ;
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2016 du budget principal de la Ville, soit 20 759 814,27 €, comme suit :

- section d'investissement/recettes/réserves (compte 1 068) : 10 759 814,27 €

- section de fonctionnement/recettes/report à nouveau (compte 002) : 10 000 000 €

€	Investissement			€	Fonctionnement			Solde global (1) + (2)		
	Dépenses	Recettes	R-D (1)		Dépenses	Recettes	R-D (2)			
2016										
Réalisations	56 001 936,92	69 216 359,89	13 214 422,97	Réalisations	156 690 839,04	177 450 653,31	20 759 814,27	33 974 237,24		
Reports	16 319 120,25	10 215 233,30	- 6 103 886,95					- 6 103 886,95		
Total 2016	a	72 321 057,17	79 431 593,19	7 110 536,02	Total 2016	d	156 690 839,04	177 450 653,31	20 759 814,27	27 870 350,29
2017										
Prévisions 2017	b	50 005 350,29	32 135 000,00	- 17 870 350,29	Prévisions 2017	e	125 416 000,00	120 960 568,00	- 4 455 432,00	-22 325 782,29
Solde 2016+2017	c=a+b			- 10 759 814,27	Solde 2016+2017	f=d+e			16 304 382,27	5 544 568,00

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Il s'agit d'abord du budget principal de la Ville.

Vous vous souvenez que le 16 mars le Conseil avait autorisé, par anticipation, la reprise du résultat provisoire 2016 qui avait servi de base à la construction du budget 2017.

Les comptes étant maintenant arrêtés à la somme de 33,9 millions € que je citais tout à l'heure, il est proposé d'affecter cette somme de la manière suivante :

- en investissement pour couvrir le besoin d'investissement pour un peu plus de 6 millions €;
- 10 millions € pour le budget de fonctionnement ;

- et de mettre en réserve, comme je vous l'avais expliqué lors du vote du budget, une somme de 5,5 millions € à peu près pour anticiper les pertes de ressources importantes qui risquent malheureusement de nous affecter en 2018.

Le tableau que vous avez en bas de la délibération n° 62 vous rappelle ces différentes ventilations.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2017.06.63

Affectation du résultat du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2016.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n° 2016.06.49 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 portant sur l'affectation du résultat du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2017.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant sur l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.60 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe du service assainissement de la Ville 2017.

Le compte administratif du service annexe de l'assainissement de la ville de Versailles vient d'être soumis à l'adoption du Conseil municipal, lors de la présente séance du Conseil.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat excédentaire, dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2016, soit 573 015,42 €, en report d'exploitation. Le résultat positif de la section d'investissement arrêté à 163 469,67 € est également reporté.

Ces excédents seront repris à la décision modificative n° 1 du budget 2017 du service de l'assainissement de la Ville, pour leur totalité, soit 736 485,09 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'affecter le résultat excédentaire constaté en section d'exploitation lors du vote du compte administratif 2016 du service annexe de l'assainissement de la ville de Versailles, soit 573 015,42 €, section d'exploitation/recettes/report à nouveau ;*
- 2) *d'arrêter le résultat excédentaire constaté en section d'investissement lors du vote du compte administratif 2016 à 163 469,67 € ;*
- 3) *que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures de la première décision modificative de l'exercice 2017 du service annexe de l'assainissement.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER

C'est la même logique pour l'affectation du résultat d'assainissement. Il s'agit en fait d'affecter, pour la totalité, le résultat au financement de la partie assainissement de la DM1 que nous allons voir dans un instant.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Non-participation ?

M. DEFRANCE :

Non-participation, pour l'ensemble des délibérations touchant l'assainissement, les précédentes comme celles à venir.

M. le Maire :

Merci, Serge Defrance.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir», Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).

2017.06.64

Décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2017.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2017.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.59 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative à l'adoption le compte administratif du budget principal 2016 de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.62 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2016 ;

Vu les statuts de l'association Villes Internet ;

• La décision modificative n° 1 (DM1) objet de la présente délibération intervient, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) pour 2017, lors de la séance du 16 mars 2017, où les résultats de l'exercice 2016 ont été repris par anticipation et où il a été procédé à l'affectation du résultat lors de cette séance du 8 juin 2017 ;
- et du compte administratif 2016 présenté à cette séance. Les résultats de la gestion 2016 ayant été définitivement arrêtés et correspondant en tout point aux montants repris dans le cadre du budget primitif 2017, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle inscription en DM1.

Ainsi, le résultat de clôture de l'exercice 2016 a été utilisé pour équilibrer les reports et le budget primitif 2017 et pour constituer une provision de précaution, s'élevant pour mémoire à 5 544 568 €, qui permettra de compenser les pertes de ressources d'ores et déjà anticipées en 2018, comme la hausse du FPIC et la participation de la Ville à la réduction des déficits publics.

Ce projet de décision modificative n° 1 propose :

- l'inscription de crédits complémentaires afin de prendre en compte des dépenses antérieures à 2017 d'un montant de 249 172 € ;
- des virements de crédits entre chapitres d'une même section ou entre sections ;
- des nouvelles dépenses financées par des recettes nouvelles d'égal montant.

Les principaux postes à retenir sont les suivants :

1. L'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 249 172 €. Il s'agit d'ajuster les crédits inscrits au BP afin de prendre en compte :

- les dernières factures d'énergie et de maintenance des bâtiments de la Ville de l'exercice 2016 transmises au deuxième trimestre 2017 pour 224 000 € ;
- la réduction de titres émis en 2015 et 2016 pour 25 172 € pour des prestations de restauration et d'activités périscolaires suite à la réévaluation des participations de certaines familles en difficulté sociale après l'obtention de leurs ressources réelles.

Ces dépenses étant des régularisations sur exercices antérieurs, elles sont financées sur le résultat 2016 repris au budget 2017. Elles viennent donc en diminution du suréquilibre constaté au BP 2017.

2. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, compensées par des recettes d'égal montant. Cela concerne :

Pour la section de fonctionnement :

- le remboursement à la Société auxiliaire et distribution d'eau (SADE) d'une partie des indemnités versées en août 2016 dans le cadre du sinistre survenu sur la zone d'aménagement des Chantiers. Suite à l'ordonnance de la Cour administrative d'appel du 15 février 2017, qui a ramené la participation de la SADE à 60 % au lieu des 85 % retenus en première instance, la Ville doit restituer la somme de 630 439 €, financée par la reprise partielle de la provision constituée lors de la décision modificative n° 2, approuvée par délibération du 17 novembre 2016 ;
- le budget 2017 a été bâti sur l'hypothèse d'une fermeture momentanée du parking Europe. Son ouverture étant maintenue sur tout l'exercice, il est proposé d'ajuster en conséquence les dépenses et les recettes pour un montant de 34 000 €.

Pour la section d'investissement, il s'agit :

- de la rénovation de deux terrains de tennis en terre battue mis à disposition du Tennis club du grand Versailles s'élevant à un montant de 40 000 € ;
- et de l'acquisition de 9 modules pour le raccordement des écoles à la fibre optique pour un montant de 34 200 € ;

En parallèle, des subventions d'investissement pour d'autres opérations réalisées par la Ville ont été perçues sans être inscrites au budget primitif 2017. Elles sont donc intégrées à cette décision modificative, pour équilibrer cette dernière. Il s'agit :

- d'une subvention de 40 000 € du conseil départemental des Yvelines pour la rénovation du revêtement du gymnase I de Montbauron ;
- d'une subvention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de 17 800 € pour des travaux d'accessibilité du centre administratif au 56 avenue de Saint-Cloud ;
- d'une subvention de 13 600 € du conseil départemental des Yvelines pour la sixième tranche des terre-pleins de l'avenue de Paris (entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Rockefeller) ;
- d'une subvention de 2 800 € du conseil départemental des Yvelines pour la création d'un abri vélos à stade Montbauron.

3. L'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général, financées par l'intermédiaire de virements de crédits d'un chapitre vers un autre. Cela concerne principalement :

- le financement des frais de géomètre dans le cadre des acquisitions foncières de la Ville pour un montant de 34 340 € ;
- les frais de notaire relatifs au procès-verbal de constatation de la libération des lieux (îlot ouest Versailles Chantiers) d'un montant de 54 860 € ;
- les dépenses liées à la mise en place du paiement mobile du stationnement et de la nouvelle plateforme de gestion des abonnements pour 158 800 € ;
- la réimputation de la recette de cession de l'îlot ouest de Chantiers pour 8 820 123 €.

Les tableaux annexés présentent en détail les recettes et les dépenses qui constituent cette décision modificative.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

€		BP 2017	DM1	Budget total
Investissement				
Dépenses	a	66 324 470,54		66 324 470,54
Recettes	b	66 324 470,54		66 324 470,54
Solde	(b-a)			
Fonctionnement				
Dépenses	c	125 416 000,00	928 611,00	126 344 611,00
Recettes	d	130 960 568,00	679 439,00	131 640 007,00
Solde	(d-c)	5 544 568,00	- 249 172,00	5 295 396,00

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées par section et par chapitre dans les tableaux annexés à la présente délibération.

- Par ailleurs, les services techniques ont identifié une difficulté liée à la durée d'amortissement du gros matériel et outillage de voirie et du matériel roulant de voirie. Ceux-ci sont aujourd'hui amortis sur 10 ans. Leur durée de vie réellement constatée est de 8 ans. Il en résulte une difficulté de vendre ces biens en fin de vie (en général la sixième année), ceux-ci ne pouvant être vendus en deçà de la valeur résiduelle d'amortissement. La Ville conserve alors dans son patrimoine des biens dont les coûts de réparation et d'entretien sont très élevés pour une efficacité limitée. Il vous est donc proposé de rapporter la durée d'amortissement de ces biens de 10 à 8 ans.

- Enfin, la Ville souhaite adhérer à l'association « Villes Internet », association loi 1901, dont le siège est à Neuilly sur Seine. Son objet est de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique dans les villes et les intercommunalités.

Cette adhésion permettra à la Ville de bénéficier de diagnostics, de formations, d'outils et d'accompagnement dans ses démarches et dans la mise en place d'outils numériques afin de mieux répondre aux besoins des administrés. Par ailleurs, les collectivités adhérentes peuvent obtenir des labels numériques visant à faire connaître, localement et nationalement, les services qu'elles rendent à leur population via les nouvelles technologies internet et numériques.

Labelliser l'action de la collectivité impactera favorablement son efficacité et en particulier les aspects suivants :

- la satisfaction des habitants, leur adhésion à l'utilisation accrue du numérique dans leurs rapports avec la collectivité ;
- son attractivité aux yeux des entreprises ;
- sa réputation de modernité, ce qui facilitera une mutualisation de moyens numériques avec les collectivités voisines ;
- l'émulation entre ses partenaires et la pertinence des services qu'ils offrent sur le territoire.

Le coût de l'adhésion pour 2017 est de 3 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de préciser que le budget de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget principal de la Ville pour 2017, tel que présenté dans le document comptable réglementaire et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;
- 3) de modifier la durée d'amortissement du gros matériel et outillage de voirie (C/21578) et du matériel roulant de voirie des services de la Ville (C/21571) de 10 ans à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 4) d'adhérer à l'association Villes Internet pour l'année 2017, dont le montant de cotisation est de 3 000 € ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout acte y afférent ;
- 6) que la cotisation annuelle correspondante sera inscrite au budget de la Ville, au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article par fonction 92020 « administration générale de la collectivité », article par nature 6281 « concours divers (cotisations) ».

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

M. NOURISSIER :

J'en viens au seul morceau de résistance – et encore, c'est modeste – de cette série budgétaire, c'est la délibération n° 64, la DM1. Celle-ci intervient après l'adoption du budget primitif, le 16 mars et après l'ensemble des votes d'affectation qui viennent d'avoir lieu.

Le projet de décision modificative n° 1 propose un certain nombre de choses :

- l'inscription de crédits complémentaires afin de prendre en compte des dépenses antérieures à 2017, mais qui n'ont été connues qu'après le vote du budget : des factures en retard, pour 249 172 €;
- de procéder à un certain nombre de virements de crédits entre chapitres ou à de nouvelles dépenses qui sont financées par des recettes d'égal montant et qui n'ont donc pas d'impact sur le budget.

Les principaux postes à retenir :

o Pour l'inscription de ces fameux crédits complémentaires de près de 250 000 € il y a des ajustements de factures d'énergie et de maintenance pour 224 000 € et, pour le solde, une réduction de titres que nous avons émis dans le cadre des prestations de restauration ou d'activités périscolaires, à la suite de la réévaluation de la participation de certaines familles en difficulté sociale après l'obtention de leurs ressources réelles. Il fallait du temps pour faire le calcul, c'est donc 249 172 €

o Vous avez ensuite, au titre des opérations sans incidence sur l'équilibre général et compensé par des recettes d'égal montant, en section de fonctionnement, un remboursement d'une partie des indemnités versées en août dernier, dans le cadre d'un sinistre survenu sur la zone d'aménagement des Chantiers – il s'agissait en fait d'une fuite d'eau. Et puis nous avons, à un moment donné, envisagé la fermeture momentanée du parking Europe, mais nous ne le faisons finalement pas, puisqu'il n'y a pas ce chantier souterrain cinéma, il est donc proposé d'ajuster en conséquence les dépenses et les recettes pour une somme de 34 000 €

En section d'investissement, vous avez des petites dépenses supplémentaires :

- rénovation de deux terrains de tennis au Tennis Club pour 40 000 €;
- l'acquisition, pour 34 200 € de neuf modules de raccordement des écoles à la fibre optique ;
 - o Nous avons reçu des subventions qui vous sont détaillées, dont je vous fais grâce, qui permettent de financer ces opérations supplémentaires ;
 - o Enfin, vous avez des virements, de chapitres à chapitre, qui concernent des frais de géomètre, des frais de notaire, des dépenses liées à la mise en place du paiement mobile du stationnement et la réimputation de la recette de cession de l'îlot Ouest de Chantiers.

Voilà, en gros, de quoi il retourne pour cette DM1.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2017.06.65**Décision modificative n° 1 (DM1) relative au budget annexe du service de l'assainissement de Versailles.****Exercice budgétaire 2017.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49 ;

Vu la délibération n° 2017.03.26 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.59 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative à l'adoption du compte administratif 2016 du budget annexe du service de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2017.06.62 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 portant sur l'affectation du résultat 2016 du budget annexe du service de l'assainissement.

Le budget supplémentaire, objet de la présente délibération, constitue la première décision modificative du budget 2017 du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Il permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2016 de la section d'exploitation et de la section d'investissement et d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

Il intervient après l'adoption, par le Conseil municipal :

- du budget primitif pour 2017, lors de la séance du 16 mars 2017, s'équilibrant à 5 096 000 € ;
- et du compte administratif 2016, présenté à cette séance du 8 juin 2017 (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2016).

Le résultat global cumulé de 2016 (exploitation et investissement), d'un montant de 736 485,09 €, va permettre de financer les propositions nouvelles de la décision modificative (14 500 € en section d'exploitation et 721 985,09 € en section d'investissement).

Les inscriptions concernent les points suivants :

En section d'exploitation, les dépenses sont réajustées comme suit :

- 8 000 € de crédits complémentaires pour l'ajustement des frais de fournitures de pièces automobiles ;
- 6 000 € de crédits complémentaires pour la rémunération de la Société des eaux de l'ouest parisien (SEOP), qui assure le recouvrement de la redevance d'assainissement, conformément à l'article 9 de la convention 2015 ;
- 500 € de crédits complémentaires pour le financement de la taxe à l'essieu ;
- 558 515,42 € de virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement afin d'équilibrer cette dernière.

En section d'investissement, 721 985,09 € sont inscrits en provision pour le financement de travaux.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2017 - Budget supplémentaire (DM1)
Récapitulation**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016		573 015,42		913 646,44
Reports			1 203 178,77	453 002,00
S/total reprise des résultats et des reports		573 015,42	1 203 178,77	1 366 648,44
Propositions nouvelles	14 500,00		721 985,09	
Virement complémentaire	558 515,42			558 515,42
TOTAL GENERAL	573 015,42	573 015,42	1 925 163,86	1 925 163,86

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont présentées par section et par chapitre dans les tableaux annexés ci-dessous à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles est voté par chapitre ;*
- 2) *d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget annexe du service de l'assainissement pour 2017, tel que présenté dans le document comptable réglementaire joint et en synthèse dans le tableau ci-dessous :*

**EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Décision modificative (DM1/BS2017)
Détail des propositions nouvelles**

SECTION D'EXPLOITATION

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	<u>Chapitre 011 "Charges à caractère général"</u>	<u>8 500,00</u>	
011 6068 F5520	Crédits complémentaires pour fournitures automobiles	8 000,00	
011 6358 F5520	Taxe à l'essieu	500,00	
	<u>Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante "</u>	<u>6 000,00</u>	
65 658 F5310	rémunération SEOP recouvrement redevance d'assainissement	6 000,00	
023 023 D3140	<u>Chapitre 023 " Virement à la section d'investissement</u>	<u>558 515,42</u>	
TOTAUX		573 015,42	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
021	021		D3140	<u>Chapitre 021- virement de la section d'exploitation</u>		<u>558 515,42</u>
				<u>Chapitre 23 Immobilisations en cours</u>	<u>721 985,09</u>	
23	2315	OP81	F5310	Provisions pour travaux	721 985,09	
TOTAUX					721 985,09	558 515,42

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

C'est la même logique pour la DM1 du service de l'assainissement. Vous voyez que dans la présentation de la délibération n° 65, nous vous détaillons, en section d'exploitation, les différents postes qui seront abondés et nous vous précisons que le reste, c'est-à-dire presque 722 000 € sont intégralement affectés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il s'agit en fait de l'autofinancement de nos travaux l'an prochain.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir», Mme Zenon et M. Defrance ne prennent pas part au vote).

2017.06.66

Décision modificative n° 1 (DM1) relative au budget annexe du parking Saint-Louis de Versailles.

Exercice budgétaire 2017.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2017.03.27 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° 2017.06.61 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative à l'adoption du compte administratif 2016 du budget annexe du parking Saint-Louis.

La première décision modificative du budget 2017 intervient, pour le budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles, après l'adoption, par le Conseil municipal :

- du budget primitif pour 2017, lors de la séance du 16 mars 2017, s'équilibrant à 949 000€ ;
- et du compte administratif 2016, présenté à cette séance du 8 juin 2017 (c'est-à-dire du résultat de la gestion de 2016).

Elle permet d'intégrer le résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement (1 424 560,40 €), de reprendre les reports d'investissement et d'effectuer un virement de crédits de 180 000 € du chapitre 21 « immobilisations corporelles » vers le chapitre 23 « immobilisations en cours », afin de régulariser les inscriptions relatives au marché de fourniture, de pose et de mise en service d'équipements de péage dans le parking Saint-Louis.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2017 - Budget supplémentaire (DM1)
Récapitulation**

BUDGET ANNEXE PARKING ST LOUIS	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016				1 424 560,40
Reports			1 424 560,40	
S/total reprise des résultats et des reports			1 424 560,40	1 424 560,40
Propositions nouvelles - chapitre 21 "immobilisations corporelles"			-180 000,00	
Propositions nouvelles - chapitre 23 "immobilisations en cours"			180 000,00	
TOTAL GENERAL			1 424 560,40	1 424 560,40

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont présentées par section et par chapitre dans le tableau annexé ci-dessous à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de préciser que le budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles est voté par chapitre ;*
- 2) *d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) - du budget annexe du parking Saint-Louis pour 2017, tel que présenté dans le document comptable réglementaire joint* et en synthèse dans le tableau ci-dessous :*

**EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE PARKING SAINT LOUIS
Décision modificative (DM1/BS2017)
Détail des propositions nouvelles**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations			Objet de la demande	Dépenses	Recettes
21	2135	F5100	Immobilisations corporelles Régularisation comptable du marché relatif à la fourniture, la pose et la mise en service d'équipements de péage (Xeros business solutions)	<u>-180 000,00</u>	
23	2313	F5100	Immobilisations en cours Régularisation comptable du marché relatif à la fourniture, la pose et la mise en service d'équipements de péage (Xeros business solutions)	<u>180 000,00</u>	
TOTAUX					

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Enfin, dernière DM1, celle du parking Saint-Louis. Il s'agit d'affecter tout le disponible pour reprendre des reports d'investissement, effectuer un virement de 180 000 € afin de régulariser les inscriptions relatives à un marché de fourniture, de pose et de mise en service d'équipements de péage dans le parking Saint-Louis.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2017.06.67**Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers.****Déclaration de projet de la gare routière et du parking souterrain.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-10, L.126-1, R.123-8 et R.126-1 à R.126-4 ;

Vu la délibération n° 2001.12.274 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), Réseau ferré de France (RFF) et l'aménageur-ensemblier Nexity avenant à plusieurs reprises ;

Vu la délibération n° 2010.12.160 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2010 relative à l'acquisition auprès de RFF et de la SNCF des terrains situés dans le secteur du pôle de la gare de Versailles Chantiers, ces acquisitions étant intervenues le 29 décembre 2010 avec RFF puis les 26 et 27 septembre 2011 avec la SNCF ;

Vu la délibération n° 2011.09.100 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 concernant la déclaration de projet du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n° 2014.07.94 du Conseil municipal de Versailles du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers et ses avenants 1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2016.03.20 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 concernant le lancement de la concertation relative à la réalisation de la gare routière et du parking souterrain dans le cadre de l'aménagement du site des Chantiers ;

Vu la délibération n° 2016.07.78 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 concernant le bilan de concertation relative à la concertation préalable qui s'est tenue du 18 mars au 22 avril 2016 inclus pour la réalisation de la gare routière et du parking souterrain à Versailles-Chantiers ;

Vu la délibération n° 2016.11.131 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 concernant le dépôt des demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine pour les projets de la gare routière et du parking public souterrain de Versailles-Chantiers ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Versailles du 24 janvier 2017 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 26 janvier 2017 sur la deuxième phase d'aménagement du PEM de Versailles-Chantiers ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2017/174 en date du 6 février 2017 soumettant à enquête publique le permis d'aménager de la gare routière et le permis de construire du parking souterrain à Versailles-Chantiers ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du 24 février au 27 mars 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la ville de Versailles le 11 mai 2017.

• **Historique du projet :**

Depuis 2005, la ville de Versailles est engagée aux côtés de l'Etat, de la région Île-de-France, du Conseil général des Yvelines, du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) et de la Société des chemins de fer français (SNCF) en faveur d'un projet majeur, à savoir la requalification du pôle gare de Versailles Chantiers.

Ce projet se décline en deux principales actions :

- la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) comprenant une profonde rénovation de la gare SNCF ainsi que la création d'une gare routière et d'un parking souterrain ;
- la réalisation de projets urbains à proximité du pôle gare comprenant des opérations immobilières, des espaces verts et la création de nouveaux axes de circulation.

L'ensemble des opérations prévues dans le quartier des Chantiers sera finalisé à l'horizon 2020.

La 1^{re} phase du PEM Versailles Chantiers est définie par le programme suivant :

- rénovation et réaménagement de la gare, de ses abords et voies d'accès (sous maîtrise d'ouvrage SNCF) ;
- création d'une gare routière comptant 14 postes à quai sous maîtrise d'ouvrage Ville.

Cette première phase du PEM de Versailles Chantiers a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique en 2010.

Désormais, le programme de la 2^e phase du PEM consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- un parc de stationnement souterrain de 391 places ;
- une vélo-station d'environ 300 places vélo : 200 places sécurisées dans le parking en sous-sol et 100 places en surface.

Depuis l'enquête publique relative à la 1^{re} phase du PEM, la principale évolution du programme de la 2^e phase consiste dans le fait que le parking souterrain se situe dorénavant en infrastructure sous la gare routière, afin de limiter l'impact paysager de ces places de stationnement dans l'environnement immédiat de la gare et de permettre une intégration complète de cet ouvrage.

• **Présentation du projet de la gare routière et du parking souterrain :**

La gare routière :

Située en surface du parking souterrain, la gare routière répond aux caractéristiques suivantes :

- une capacité de 14 postes à quais ;
- un local d'exploitation situé en rez-de-chaussée du hall 2 de la gare SNCF ;
- des accès directs au parking et à la station vélos sécurisée ;
- une voie d'accès à double sens, partiellement située sous le parvis SNCF, bordée d'un espace planté le long des bureaux SNCF, reliant la gare routière à la rue de l'Abbé Rousseaux ;
- 100 places de vélos non sécurisées ;
- un ensemble de mobiliers urbains en harmonie avec la conception générale du site.

Le parking souterrain :

Le parking souterrain répond aux caractéristiques suivantes :

- 2 niveaux de stationnement ;
- environ 390 places pour véhicules légers ;
- environ 200 places vélo sécurisées au niveau -1 ;
- environ 30 places deux roues motorisées ;
- des places équipées de bornes de recharges pour véhicules électriques sont aussi prévues ;

- une rampe d'accès par une trémie commune avec le parking privé situé sous l'îlot Est. Le stationnement souterrain répondra également aux normes en vigueur en matière de sécurité, d'accessibilité et d'information aux voyageurs.

• **Objectifs d'intérêt général du projet :**

Objectifs de la gare routière :

- développer l'intermodalité du pôle gare et améliorer les différents modes de transports ;
- renforcer la desserte du quartier des Chantiers ;
- améliorer et faciliter les déplacements des voyageurs grâce à des cheminements sécurisés et lisibles entre la gare ferroviaire et la gare routière, mais aussi à l'aide de dispositifs d'information pensés à l'échelle du PEM (espace d'information voyageurs, écrans d'information en temps réel, etc.).

Objectifs du parking souterrain :

- maintenir le nombre de places de stationnement destinées aux usagers de Versailles-Chantiers par rapport à la situation initiale, avant le lancement du réaménagement du pôle ;
- proposer une offre de stationnement sécurisé pour les vélos.

• **Présentation des modalités et du calendrier de l'enquête publique :**

Publicité de l'enquête :

Celle-ci a été réalisée conformément à l'article L.123-10 du Code de l'environnement :

- affichage des avis d'enquête publique sur les panneaux administratifs de la Ville, du 9 février au 5 avril 2017, 3 constats d'affichages ayant été réalisés par huissier pour s'assurer de la continuité de l'affichage ;
- affichage de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Ville ;
- publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux :
 - o mercredi 8 février dans « Toutes les nouvelles »,
 - o jeudi 9 février dans « le Parisien »,
 - o mercredi 1^{er} mars dans « Toutes les nouvelles » et « le Parisien » ;
- des panneaux d'information sur le projet et le déroulement de l'enquête ont été affichés sur site, du 27 février au 18 mai 2017, place Poincaré et en mairie au service Urbanisme ;
- affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en mairie du 9 février au 13 mars 2017.

Modalité de l'enquête :

Elle s'est déroulée du 24 février au 27 mars 2017 inclus, soit 32 jours.

Le dossier d'enquête établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête étaient mis à la disposition du public à la mairie de Versailles :

- au service urbanisme, Hôtel de Ville - 4, avenue de Paris, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures) ;
- à l'accueil de l'hôtel de Ville (les samedis 25 février, 4, 11, 18 et 25 mars de 9 h à 11 h 30) ;
- aux lieux et jours prévus pour les permanences du commissaire enquêteur (article 4 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique).

C'est ainsi que Mme Régine Hamon-Duquenne, commissaire enquêteur désignée le 24 février 2017 par le Président du tribunal administratif de Versailles, s'est tenue à la disposition du public, pour recevoir les observations, à l'Hôtel de Ville - 4 avenue de Paris, aux dates suivantes :

- le mercredi 1^{er} mars 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 8 mars 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 18 mars 2017 de 9 heures à 11 h 30 ;
- le mercredi 22 mars 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 27 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.

En complément et suite aux demandes des associations locales, le dossier d'étude d'impact a été mis en ligne sur le site internet de la Ville à partir du 14 mars 2017.

Au total 16 remarques du public ont été consignées dans 2 registres.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis à la Ville, le 3 avril 2017, la retranscription et le bilan de l'analyse des observations du public.

Puis, la Ville a adressé au commissaire enquêteur, le 18 avril 2017, un mémoire en réponse des observations du public.

• **Contenu du rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres à la Ville, le 11 mai 2017, son rapport et ses conclusions finales de l'enquête publique.

Ce dernier émet un avis favorable au projet de permis d'aménager de la gare routière et du permis de construire du parking souterrain à Versailles-Chantiers, assorti d'une recommandation :

- prévoir l'adjonction d'une notice spécifique, sous forme de tableau, portant sur les dépenses d'investissement engendrées par la réalisation des équipements publics relevant de cette enquête publique, ainsi que les recettes attendues (subventions ou autres) et ce avec détail.

• **Condition de la poursuite du projet :**

La Ville répond à l'unique recommandation de la manière suivante :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles :

	GARE ROUTIERE	PARKING
Spécialité / Désignation	€ TTC	€ TTC
MOE	424 851	1 322 400
ETUDES TECHNIQUES	120 960	383 040
ETUDES TRANSVERSALES		81 539
TOTAL ETUDES	545 811	1 786 979
TRAVAUX	3 456 000	11 818 460
TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT	1 983 998	
RAMPE COMMUNE PARKING		210 000
TOTAL TRAVAUX	5 439 998	12 028 460
REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD)	136 800	433 200
PROVISIONS ET ASSURANCES	584 640	1 851 360
TOTAL	6 707 249	16 099 999

Ces montants de dépenses d'investissements sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'attribution des marchés.

Les dépenses ci-dessus intègrent le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), les dépenses permettant de réaliser la libération des terrains, les voies d'accès, les travaux d'accompagnement divers et les provisions pour aléas.

Les recettes prévisionnelles :

La Ville a signé une convention de financement avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, le STIF et la SNCF en 2006 concernant les subventions du PEM de Versailles-Chantiers. Cette convention a fait l'objet de deux avenants, le premier signé en 2012 et le dernier en cours de signature.

Cette convention prévoit des financements pour la réalisation de la gare routière, dont un tableau de synthèse présenté ci-dessous :

	STIF	Région Ile-de-France	Etat	Département des Yvelines	TOTAL
Plan de déplacement urbain (PDU)	321 750,00 €	321 750,00 €			643 500,00 €
Droit commun	797 500,00 €	797 500,00 €			1 595 000,00 €
Convention particulière transports (CPT)		823 999,00 €	823 999,00 €		1 647 998,00 €
Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY)				823 999,00 €	823 999,00 €
TOTAL	1 119 250,00 €	1 943 249,00 €	823 999,00 €	823 999,00 €	4 710 497,00 €

Montant de subventions calculé sur un montant de travaux de 5 485 411 € en CE 2015.

Il n'est pas attendu de subvention pour la réalisation du parking souterrain, il s'agit d'un projet d'investissement Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de déclarer d'intérêt général le projet de la gare routière et du parking souterrain de Versailles-Chantiers ;
- 2) que la présente délibération fera l'objet des procédures de publicité légales, affichage sur les panneaux administratifs de la Ville et publication au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec la présente déclaration de projet.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Monsieur le Maire, chers collègues – Monsieur le Maire pourra apporter des précisions – cela concerne le parking souterrain et la gare routière de Versailles-Chantiers, nous en avons parlé à plusieurs reprises.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'il s'agit de la création d'une gare routière comptant 14 postes de quai, 1 parc de stationnement souterrain de 391 places et 1 station vélos d'environ 300 places, dont 200 sécurisées à l'intérieur. Les stationnements sont sur deux niveaux avec une trémie entrée/sortie sous l'îlot Est.

L'objectif général du projet, Monsieur le Maire vous en a parlé à plusieurs reprises, c'est bien sûr de développer l'intermodalité et de maintenir également le nombre de places qui est très contraint dans le quartier.

Il y a eu un affichage de l'enquête publique – qui vient d'avoir lieu – du 9 février au 5 avril. Les modalités de l'enquête vous sont rappelées. En gros, elle a duré un mois, du 24 février au 27 mars.

Vous avez les différentes modalités et dates pendant lesquelles le commissaire enquêteur était présent.

16 remarques du public ont été consignées dans des registres, à la suite de quoi, le commissaire enquêteur a remis à la Ville un avis favorable avec une seule recommandation, ce qui vous amène au tableau suivant.

Disons que le commissaire enquêteur a souhaité que nous vous précisions l'investissement. Vous avez ce tableau qui vous montre que le parking est estimé à 16 millions € la gare routière à 6,7 millions € pour lesquels vous avez le tableau suivant qui vous présente les différentes subventions, c'est-à-dire 4 710 000 € qui seront demandés aux différents partenaires que sont le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la région, l'Etat et le département des Yvelines.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine», 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2017.06.68

Révision du règlement local de publicité de la ville de Versailles.

Approbation du projet de règlement.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » et notamment l'article 112 ;

Vu le décret du 15 octobre 1964 fixant le périmètre de protection des domaines classés de Versailles et de Trianon ;

Vu le précédent règlement de publicité local adopté le 15 janvier 1996 par le Maire de Versailles ;

Vu la délibération n° 2014.11.143 du Conseil municipal de Versailles du 20 novembre 2014 prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP) de la Ville et définissant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération n° 2016.09.110 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2016/2283 du 16 décembre 2016 soumettant le projet de révision du RLP de la commune de Versailles à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines du 29 novembre 2016 ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de révision du RLP de la ville de Versailles, assorti d'aucune réserve.

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Versailles qui avait été adopté en 1996 et a défini les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision.

Le bilan de cette concertation a ainsi été tiré lors du Conseil municipal du 29 septembre 2016.

Aujourd'hui, dans le cadre de la dernière phase de la révision du RLP, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet définitif de règlement, suite à l'enquête publique dédiée et aux conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Contexte juridique de la révision du RLP

Cette révision a notamment pour objectif de prendre en compte la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et préenseignes, très profondément modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») et le décret modifié n° 2012-118 du 30 janvier 2012, qui ont apporté de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la

publicité lumineuse...) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, dispositifs de dimensions exceptionnelles...).

Par ailleurs, aux termes de la loi du 7 juillet 2016 susvisée, dite « loi CAP », la publicité est interdite sur l'ensemble du territoire versaillais, qui est couvert par le périmètre délimité d'abord de monuments historiques au sens du Code du patrimoine, correspondant au périmètre de protection des domaines classés de Versailles et de Trianon tel que l'a fixé le décret du 15 octobre 1964 (désigné, en raison de sa forme, comme le « trou de serrure » par décret du 15 octobre 1964). Cette interdiction de principe peut cependant être assouplie par le RLP révisé, comme l'avait fait le règlement de 1996 pour le secteur sauvegardé dont le périmètre a été largement étendu depuis.

En raison de l'interdiction de publicité sur l'ensemble du territoire et de la possibilité d'allègements réglementés, il semble dès lors nécessaire d'envisager de réintroduire, dans le territoire aggloméré, certaines possibilités - limitées et encadrées - d'affichage publicitaire (sur mobilier urbain notamment).

L'adaptation des règles locales permettra ainsi, d'une part, leur mise en adéquation avec le nouveau cadre juridique et réglementaire post-loi Grenelle et post-loi CAP, et, d'autre part, de faire obstacle à la caducité le 13 juillet 2020 du règlement actuel de 1996 conformément à l'article L.581-14-3 du Code de l'environnement.

Elaboration du projet de RLP

Dans ce contexte, une première phase de l'élaboration du projet de révision a consisté à examiner la situation de la ville de Versailles en la matière.

A ce titre, deux réunions avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées et deux réunions avec les professionnels de l'affichage et les associations locales de protection de l'environnement ont eu lieu les 3 novembre 2015 et 22 janvier 2016 ainsi qu'une réunion avec les représentants des commerçants versaillais le 18 janvier 2016.

Un registre a été ouvert en mairie et mis à disposition du public afin de recueillir ses observations écrites et ses suggestions. Des informations et documents de travail ont été publiés régulièrement sur le site Internet de la Ville, des articles sont parus dans un journal local (les Nouvelles) et dans le magazine d'information municipale de Versailles et une exposition publique a été mise en place en février 2016.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet de révision du règlement lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de RLP - mise en œuvre selon les modalités définies par le Conseil municipal dans sa délibération en date du 20 novembre 2014 - a été tiré lors du conseil municipal du 29 septembre 2016 qui a arrêté le projet de révision.

Eléments essentiels du projet de RLP

Les principales caractéristiques du projet de RLP, qui comporte un rapport de présentation, un règlement et son plan de zonage et plusieurs annexes, sont :

- une zone de publicité unique est délimitée, couvrant la totalité du territoire aggloméré de la ville de Versailles.

A l'exception de quelques lieux qui restent interdits de publicité (place d'Armes, place Hoche, place de la Cathédrale, place Gambetta, Carrés Saint-Louis et séquences des 3 avenues formant le Trident), des formes très strictement limitées d'expression publicitaire sont admises dans cette zone (par rapport aux possibilités admises dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants en l'absence d'interdiction légale de principe) :

- les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,
- la publicité supportée par les palissades de chantier (admise hors secteur sauvegardé dans la limite d'une surface unitaire de 8 m²),
- les bâches de chantier sur échafaudage, les dispositifs de dimensions exceptionnelles (limités à 50 m²),

- la publicité sur les cinq types de mobiliers urbains publicitaires envisagés par le Code de l'environnement (abris voyageurs, kiosques à usage commercial, mâts et colonnes porte-affiches et mobiliers d'information avec interdiction de publicité numérique et une limitation de la publicité commerciale à 2 m² sur les dispositifs d'information sauf en quelques entrées de ville sur des axes majeurs seulement où 8 m² sont admis) ;
- en matière d'enseignes : dans le même esprit que celui qui prévaut en matière de publicité et de préenseignes, les restrictions locales apportées par rapport aux règles nationales à l'installation des enseignes sur le territoire versaillais sont très largement identiques à l'intérieur et à l'extérieur du secteur sauvegardé, y compris dans les secteurs non agglomérés ; seules les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol font l'objet d'une restriction supplémentaire en secteur sauvegardé. Les règles proposées reprennent la plupart de celles déjà applicables en secteur sauvegardé et les principes exprimés dans la charte des devantures.

Résultats de l'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur, préalables à l'approbation du règlement définitif

Dans le cadre de la dernière phase de la révision du RLP, le projet a été transmis aux personnes publiques associées afin qu'elles puissent formuler leur avis. A ce titre, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines a ainsi émis un avis favorable le 29 novembre 2016.

Au terme de ces consultations, le projet de RLP a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 28 février 2017.

○ Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques associées ont permis d'apporter certains ajustements au projet de règlement qui a également pris en compte le résultat de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur.

Par rapport au projet de règlement arrêté le 29 septembre 2016, les ajustements envisagés concernent exclusivement des corrections de pagination et de forme suggérées par le préfet dans le rapport de présentation et dans le règlement.

○ Sur ce qui a été exprimé lors de l'enquête publique par les associations, organismes professionnels et le public, le commissaire enquêteur a porté les observations suivantes :

❖ *Une partie des demandes des différentes associations et des administrés ne relèvent pas du champ du RLP, notamment : la liste des emplacements destinés à l'affichage d'opinion et la publicité associative fixée par arrêté du maire, l'expression de préoccupations étrangères à la protection de l'environnement (sécurité routière, occupation du domaine public, signalisation d'information locale (SIL) etc.).*

En revanche, la demande principale, exprimée par les associations et les Versaillais, d'un traitement égal de tout le territoire versaillais, sans privilégier le seul site patrimonial remarquable, a bien été prise en compte puisqu'une seule zone réglementée est proposée, fixant les mêmes restrictions dans tous les quartiers qui entraîneront la suppression notamment de tous les dispositifs publicitaires implantés sur le domaine ferroviaire et propriétés privées. S'agissant du mobilier urbain, il supportera essentiellement de la publicité en 2 m², seuls quelques mobiliers publicitaires de plus grand format (8 m²) étant admis en certaines entrées d'agglomération ;

❖ *Les demandes exprimées par l'Union de la publicité extérieure tendant à ce que le RLP réintroduise la possibilité d'installer des dispositifs scellés au sol et muraux de 8 m² sur la rue du Pont Colbert, la rue de la Porte de Buc et sur 2 sites du domaine ferroviaire et par la société Decaux tendant à un assouplissement important des conditions d'installation des publicités sur mobilier urbain ont fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur ; elles n'ont pas été satisfaites compte tenu du souci de préservation de la qualité patrimoniale de la Ville de Versailles, les possibilités de publicité réintroduites par le règlement local, notamment sur le mobilier urbain, semblant tout à fait suffisantes au regard du caractère patrimonial exceptionnel de Versailles, confirmé par la loi CAP du 7 juillet 2016 ;*

❖ *S'agissant de la société Prima Vista, qui conteste la légalité du projet de règlement au motif qu'il serait excessivement restrictif et contreviendrait à la liberté du commerce et au respect des règles de concurrence, le commissaire enquêteur ne suit pas cet argumentaire qui « ignore » l'existence du périmètre délimité d'abords de monuments historiques, fixé par la loi CAP du 7 juillet 2016, impactant tout le territoire versaillais par l'interdiction de publicité qui en découle et permettant donc légalement au règlement de n'admettre que des formes très limitées de publicité.*

Dans sa conclusion, le commissaire-enquêteur exprime un avis favorable au projet de révision du RLP de la ville de Versailles, qui n'est assorti d'aucune réserve.

Il convient désormais à l'autorité délibérante de valider ces ajustements formels apportés au projet de règlement qui avait été arrêté le 29 septembre 2016 et d'approuver l'ensemble du RLP définitif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'approuver le règlement local de publicité (RLP) révisé de la ville de Versailles tel qu'annexé à la présente délibération ;*

Le RLP sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville ;

2) *précise que,*

- *conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la préfecture de Versailles, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Versailles. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*

- *conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :*

- *après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;*

- *à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture, si le Préfet n'a notifié à la commune aucune modification à apporter au RLP ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées ;*

3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Nous avons tiré le bilan de la révision du règlement local de publicité, Madame Mélacca est présente, puisque vous savez qu'elle nous a accompagnés pendant tout ce travail. J'en profite pour la remercier ainsi que les services, parce que c'est finalement un très long travail et il fallait toute sa compétence pour nous aider.

Nous avons décidé de réviser ce règlement, parce qu'il fallait que nous prenions en compte la loi Grenelle 2, notamment sur les enseignes et les pré-enseignes. Il y avait une fameuse « loi CAP », relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, à laquelle le maire, en tant que député, avait beaucoup participé. Cette « loi CAP » donnait aussi un certain nombre de prescriptions. Les décrets ont été publiés et c'est donc la loi du 7 juillet 2016.

En raison de tout cela, afin d'être conforme et de ne pas tomber dans une caducité de notre règlement local de publicité – je vais vous résumer un peu ces différents éléments et Madame Mélacca se tient à votre disposition si vous avez d'autres questions, mais nous en avons déjà beaucoup parlé – en gros, il s'agissait d'adapter les règles.

Le principe à définir est que Versailles devient maintenant une zone de publicité unique. Vous savez que le Maire avait surtout comme ambition de faire en sorte que tous les quartiers soient traités de la même manière, notamment les quartiers pour lesquels il y avait beaucoup d'empiétements de parties ferroviaires, je pense au quartier de Porchefontaine ou à celui des Chantiers, pour lesquels beaucoup de panneaux sont donc non réglementaires et que nous allons pouvoir supprimer.

Ensuite, il y a quelques lieux qui sont particulièrement symboliques et que nous apprécions tous à Versailles, où nous aimons bien ne pas avoir de pollution visuelle, il s'agit de la place Hoche, la cathédrale, la place Gambetta, les carrés Saint-Louis et le Trident.

M. de SAINT-SERNIN :

Le volume a effectivement monté, mais la vitesse aussi, Marie.

Mme BOELLE :

Ces lieux sont des lieux que nous avons souhaité maintenir sans publicité. Nous avons voulu accroître le nombre d'emplacements réservés à l'affichage d'opinions. Vous avez maintenant un panneau dans chaque quartier, comme l'engagement en avait été pris.

Il y a eu certaines facilités, comme la publicité apportée aux palissades de chantiers qui sont désormais autorisées, moyennant une surface relativement modérée. Cela permettra souvent aux copropriétés de pouvoir financer les travaux de rénovation du patrimoine.

En matière d'enseignes, seules celles scellées au sol ou installées directement sur le sol font l'objet d'une restriction supplémentaire.

Une enquête publique a eu lieu. Il y a eu pas mal de remarques. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 janvier au 28 février. Nous avons eu beaucoup de félicitations de la part des associations qui apprécient beaucoup ce traitement unique et égal du territoire versaillais et les restrictions, notamment sur le domaine ferroviaire et les propriétés privées. Cela signifie qu'un certain nombre de panneaux que vous voyez, par exemple rue des Chantiers sur les pignons d'habitations, vont être supprimés.

Il y avait évidemment un certain nombre d'éléments extérieurs, puisqu'il y avait eu des réunions durant lesquelles les partenaires publics associés avaient pu s'exprimer. Ils nous avaient fait une demande pour que nous revenions sur nos dispositions demandant la suppression des dispositifs scellés au sol. Il y a eu un avis défavorable du commissaire enquêteur qui nous a suivis sur ce sujet.

Il y a eu aussi la société Prima Vista qui conteste la légalité du projet de règlement, car il le trouve trop restrictif. Cela est normal, il est dans son rôle d'afficheur. Nous vous précisons que le commissaire-enquêteur ne suit pas non plus cet argumentaire.

Dans sa conclusion, le commissaire-enquêteur exprime un avis favorable, sans aucune réserve.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, j'aurais une observation par rapport au Grenelle de l'environnement et toutes ces vitrines, tous ces magasins qui sont ouverts et allumés la nuit. Est-ce que cela peut rentrer dans le cadre de la réglementation de demander à l'ensemble de ces boutiques de faire une extinction de 22 heures à 6 heures du matin, sauf les pharmacies et les services d'urgence ? Je pense que nous pourrions demander que toutes ces boutiques qui sont éclairées par mille lumières puissent s'éteindre la nuit.

M. le Maire :

Comme c'est une question technique, nous avons regardé Madame Mélacca, qui est vraiment un puits de science en ce domaine, elle nous dit que non. Cela me permet de remercier le gros travail qui a été fait par Marie Boëlle ainsi que par les services avec le soutien de Madame Mélacca, car cela a été un très bon travail, cette modification du règlement local de publicité est compliquée.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.69

Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles.

Composition et désignations.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-3 et D.631-5 ;

Vu la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables et notamment l'article 5 relatif à la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu le décret interministériel du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles, mis en révision le 7 avril 1999, modifié les 23 novembre 2010, 8 mars 2013 et 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015119-0002 du 29 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2014353-0008 du 19 décembre 2014 portant renouvellement de la Commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 autorisant M. le Maire à saisir le M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville ;

Vu l'avis de M. le préfet des Yvelines relatif à la désignation des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et des personnalités qualifiées de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles.

• Le secteur sauvegardé de Versailles a été créé en 1973 « en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière », dans le respect de la loi du 4 août 1962 susvisée, dite loi Malraux. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville approuvé 20 ans plus tard, le 15 novembre 1993, fait l'objet d'une mise en révision depuis 1999 puis a été modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010, 8 mars 2013 et 1^{er} juillet 2016.

• A Versailles, une commission locale du secteur sauvegardé a été instituée à compter de la publication de l'acte créant le secteur sauvegardé, conformément à l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme alors en vigueur. Le dernier renouvellement de cette commission locale date du 19 décembre 2014.

Aujourd'hui, il convient de lui substituer une nouvelle commission dénommée « commission locale du site patrimonial remarquable », conformément à l'article 5 du décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, du PSMV. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou, le cas échéant, du PSMV. Elle assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

La liste des membres de cette commission a été modifiée par le décret d'application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » du 29 mars 2017. Sa composition est désormais fixée par l'article D.631-5 du Code du patrimoine.

A cet effet, la commission est dès lors présidée par le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il peut être fait mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif. En outre, cette commission comprend :

- ✓ des membres de droit, outre le président : M. le Préfet, M. le directeur régional des affaires culturelles et M. l'architecte des Bâtiments de France.
- ✓ des membres nommés par le Conseil municipal dont :
 - un tiers de représentants élus par le Conseil municipal en son sein ;
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, après avis du Préfet ;
 - un tiers de personnes qualifiées, après avis du Préfet.

Pour chacun des membres titulaires ainsi nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

• Il convient donc de renouveler la composition de cette commission afin que la Ville se conforme aux nouvelles dispositions réglementaires.

Il vous est par conséquent proposé de désigner :

Parmi les membres du Conseil municipal :

- Mme Marie Boëlle, titulaire ;
- Mme Marie Seners, suppléante.

Parmi les représentants d'association :

- le délégué régional d'Ile-de-France de la Fondation du patrimoine, M. Alain Schmitz, titulaire ;
- le délégué départemental de la Fondation du patrimoine des Yvelines, M. Jean-Louis Journet, suppléant.

Parmi les personnalités qualifiées :

- l'architecte en chef des monuments historiques, M. Pierre-André Lablaude, titulaire ;
- la directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines, Mme Elisabeth Rojat-Lefevre, suppléante.

Soit un nombre total de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants), 2 par collège.

○ Le groupe « Le progrès pour Versailles » propose de désigner pour les représentants du Conseil municipal les membres suivants :

- Mme Marie Boëlle, titulaire ;
- M. Serge Defrance, suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'instituer la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles et de la composer, conformément à l'article D.631-5 du Code du patrimoine des membres suivants, outre les membres de droit :

- *2 représentants du Conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant)*
- *2 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, après avis favorable du Préfet (1 titulaire et 1 suppléant)*
- *2 personnalités qualifiées, après avis favorable du Préfet (titulaire et 1 suppléant);*

M. le Maire :

Je vais vous donner une petite explication, car je sais que des personnes se sont interrogées dans les commissions sur le fait que Marie Seners était suppléante de Marie Boëlle. C'est parce que, comme je vous le disais, dans l'ancienne commission, nous avons été obligés de la modifier, puisque la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine nécessitait cette modification, Marie Seners était titulaire. C'est pour cela que nous avons fait cette proposition.

M. DEFRANCE :

C'est simple, Monsieur le Maire, nouvelle commission : nouvelle élection. Cela paraît tout à fait normal. Dans la démocratie, ce n'est pas parce que l'on crée quelque chose de nouveau que l'on reprend les anciens.

Cela va du Président de la République où l'on garde l'ancien pour faire du nouveau... Je m'excuse, non.

M. le Maire :

C'est tout à fait légitime comme remarque.

M. DEFRANCE :

Un vote à main levée, cela ne me pose pas de problème !

M. le Maire :

OK, à main levée. Qui est candidat, s'il vous plaît ?

Serge Defrance est candidat et Marie Seners est candidate comme suppléante de Marie Boëlle.

Je vous propose que nous le fassions à main levée :

Qui vote pour Serge Defrance comme suppléant ?

Qui vote pour la proposition qui avait été faite, pour laquelle je vous explique vraiment pourquoi ? Qui vote pour Marie Seners comme suppléante ?

Cette délibération est adoptée. Merci.

Nous passons à la délibération suivante.

J'ai oublié de demander qui s'abstient.

Je vous dis tout de suite que cette commission se réunira une fois, voire deux, dans les cinq ans. C'est vraiment très technique.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 abstentions du groupe « Liste d'Union pour Versailles » : Mme Bébin, M. Bancal, Mme Chagnaud-Forain, Mme Piganeau, M. Fleury, M. Freland, Mme Rigaud-Juré, M. Lambert, Mme Roucher, M. Levrier et M. Angles et 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2017.06.70**Réfection de la rue Yves Le Coz, à Versailles dans le quartier de Porchefontaine.****Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Vu la délibération n° 2015.06.65 du Conseil municipal de Versailles du 11 juin 2015 relative à l'enfouissement des réseaux aériens dans la rue Yves Le Coz notamment ;

Vu la décision du Maire de Versailles n° 2016/178 du 17 juin 2016 concernant la passation d'un marché public relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de voirie rue Yves le Coz, entre le pont SNCF et la rue Coste ;

Vu la délibération n° 2016-06-25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire notamment au Bureau en matière d'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs au déploiement d'Autolib'sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2016.11.21 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2016 ayant pour objet la création d'un fonds de concours relatif à des travaux de voirie en compensation des stations Autolib' financées par les communes ;

Vu l'inscription au budget 2016 de la réfection de voirie de la rue Yves le Coz, entre le pont SNCF et la rue Coste.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à attribuer à ses communes membres un fonds de concours destiné à financer des travaux de voirie prévus ou réalisés sur les exercices 2016 à 2018, afin de compenser la participation des communes au déploiement des stations Autolib'.

Le montant du fonds de concours prévu pour la Ville de Versailles est de 120 000 € HT sans excéder 50 % du montant HT des travaux.

- Suite à l'effacement des réseaux aériens, il a été réalisé durant l'année 2016 la rénovation de la rue Yves le Coz, entre le pont SNCF et la rue Coste, pour un montant de 520 000,73 € HT, soit 624 000,88 € TTC.

En effet, chaque année depuis la tempête de 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires (Gaz réseau distribution France – GrDF-, Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud – SEVESC, Orange, assainissement, etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

- L'objet de la présente délibération est de solliciter, auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un fonds de concours de 120 000 € destiné à financer ces travaux de voirie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'attribution d'un fonds de concours de 120 000 € HT pour des travaux de voirie réalisés en 2016 rue Yves le Coz, entre le pont SNCF et la rue Coste, s'élevant à 624 000,88 € TTC soit 520 000,73 € HT ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains-environnement » ; article 822 voirie communale et routes » ; nature 2315 « installations techniques » ; programme AENFOUI 110 « rues Lamartine, Yves le Coz, Foyer Versaillais ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY:

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération je signalerai d'abord une coquille : la rue Yves Le Coz n'est pas dans le quartier des Chantiers, mais dans celui de Porchefontaine. Une rectification sera donc faite.

L'objet de cette présente délibération est de solliciter de Versailles Grand Parc, une subvention de 120 000 € pour la réfection de la rue Yves Le Coz, réfection qui a déjà été faite l'été dernier.

Avis favorable des commissions.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

On peut donc demander une subvention pour des travaux qui ont déjà été faits ?

M. FLEURY :

En l'occurrence, oui.

M. de SAINT-SERNIN :

D'accord, cela ne pose pas de problème ?

M. FLEURY :

A ma connaissance non, dès l'instant où l'on est dans l'objet et que cela ne dépasse pas la quotité de la délibération de VGP.

M. de SAINT-SERNIN :

Ce n'est même pas sur le même exercice fiscal, en fait. C'est une grande souplesse du Code, super !

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.71**Acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux situés 67 rue Berthier à Versailles.****Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Domaxis.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24 et R.381-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération n° 2007.09.169 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2007 mettant à jour la charte de l'habitat à Versailles ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu le contrat de réservation conclu le 6 octobre 2016 entre la société civile immobilière de construction de vente Atland et la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domaxis, relatif à l'acquisition par Domaxis de 6 logements sociaux situés 67 rue Berthier à Versailles ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Domaxis en date du 16 novembre 2016 sollicitant de la ville de Versailles une subvention pour surcharge foncière ;

Vu le courrier d'accord de principe du 18 novembre 2016 de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), un prêt locatif à usage social (PLUS) et un prêt locatif social (PLS) au profit de la SA d'HLM Domaxis ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Dans le quartier Notre-Dame à Versailles, à 200 mètres de la gare Rive-Droite, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domaxis a fait l'acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux situés 67 rue Berthier, répartis comme suit dans un immeuble « de 4 étages + combles » et d'une surface habitable de 296 m² :

- 1 logement de type 1 ;
- 3 logements de type 2 ;
- 1 logement de type 3 ;
- 1 logement de type 4 ;

Les parties communes ainsi que tous les logements répondront à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Parmi les logements précités :

- 2 seront financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), finançant la création des logements sociaux classiques, le loyer et les ressources des locataires étant plafonnés ;
- 2 seront financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), destiné à l'acquisition, la construction et la transformation de logements loués à des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales ;
- 2 seront financés en prêt locatif social (PLS), pouvant financer l'acquisition ou la construction de logements à usage locatif, ainsi que, le cas échéant, les travaux d'amélioration correspondants.

Le démarrage des travaux est prévu pour le 2^e trimestre 2017 pour une livraison prévue au 1^{er} trimestre 2019.

• Dans le cadre de cette opération immobilière, la SA d'HLM Domaxis sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 59 310 €.

Le montant de l'opération de la SA d'HLM Domaxis s'élève à **1 005 571 € TTC** selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'acquisition TTC	938 581 €	Subvention Etat	28 000 €
Frais d'acquisition TTC	14 079 €	Subvention surcharge foncière Versailles Grand Parc	19 436 €
Frais financiers	26 690 €	Subvention surcharge foncière Ville	59 310 €
Divers	2 346 €	Prêt bâti	327 312 €
Coût interne	23 875 €	Prêt foncier	414 364 €
		Prêt 1 %	100 000 €
		Fonds propres	57 149 €
Total des dépenses	1 005 571 €	Total des recettes	1 005 571 €

Le versement de la subvention pour surcharge foncière de la Ville sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux ;
- 40 % sur présentation de la justification de l'achèvement des travaux, pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention totale ne pourra pas excéder 59 310 € TTC.

En contrepartie de la subvention, la Ville sera réservataire d'1 logement au titre de la surcharge foncière et de la garantie d'emprunt.

Les 6 logements sociaux de la SA d'HLM Domaxis seront comptabilisés dans le décompte de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière.

Il est précisé qu'en cas de non-réalisation de ladite opération, la SA d'HLM Domaxis remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domaxis, dont le siège social est situé 44 rue Saint Charles – 75015 PARIS, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 59 310 €, pour la création de 6 logements situés 67 rue Berthier à Versailles et financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêt locatif social (PLS) par la Caisse des dépôts et consignations ;*

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention* corrélatrice avec la SA d'HLM Domaxis et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 907 « logement » ; article 72 « aide au secteur locatif » ; nature 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations » ; programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes privés » ; service D3630 « logement ».

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) par le bailleur social Domaxis de six logements sociaux dans le cadre d'un programme immobilier au 67 rue Berthier à Versailles. Dans beaucoup de cas, malheureusement, à Versailles, quand on fait du logement social, la Ville attribue une subvention de surcharge foncière, sans laquelle, malheureusement, les projets n'arrivent pas à être équilibrés compte tenu du coût du foncier.

C'est la délibération pour accorder cette subvention de surcharge foncière qui nous donnera en contrepartie un logement sur ce programme.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

Mme d'Aubigny :

J'observerai juste qu'au préalable ce genre de délibération était soumis à la commission famille et social et cela donnait souvent l'objet de discussions sur le fond qui étaient assez intéressantes. Je ne sais pas pourquoi cette fois-ci, cela n'a pas été le cas, cela aurait peut-être donné de la consistance à notre réunion.

A l'avenir, j'aimerais bien que cela le soit. Je trouve que c'est toujours intéressant.

M. le Maire :

A priori, elle devait être en commission.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.72

Soutien à la création artistique sur le territoire de Versailles.

Convention de mécénat entre la Ville et le fonds de dotation Crédit agricole d'Ile-de-France Mécénat.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° 2011.12.162 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2011 relative à la politique de diffusion culturelle de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Versailles conduit depuis 2010 une politique volontariste d'installation et d'enracinement sur son territoire de jeunes créateurs dans les domaines du théâtre et du spectacle vivant. Elle soutient l'installation de ces créateurs dans des résidences artistiques dans la durée, garantissant ainsi leur solidité et leur rayonnement sur le territoire.

Fortes des résultats bénéfiques de ces premières résidences et désireuse de renforcer son action en faveur de la jeune création, la Ville a fait le choix d'intensifier et de diversifier sa politique en la matière.

Dans ce contexte, le Crédit agricole d'Ile-de-France Mécénat, fonds de dotation créé par la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, a décidé de soutenir les projets de la ville de Versailles pour renforcer et pérenniser sa politique d'accueil de jeunes talents en résidence dans les domaines du théâtre, de la musique et des arts numériques.

Ainsi, la Ville a proposé à Crédit agricole d'Ile-de-France Mécénat, les modalités de ce qui pourrait constituer une action de mécénat en faveur de cette politique, formalisée sous la forme d'un contrat de mécénat sur trois ans, durée apparaissant comme pertinente au regard de l'objectif d'enracinement durable des résidences artistiques. Le mécène s'engage, au titre des activités soutenues, à verser à la Ville un don en numéraire de 60 000 € sur 3 ans, à raison de trois versements de 20 000 € par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accepter le don effectué au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 60 000 € sur trois ans à raison de trois versements de 20 000 € par an de la part du fonds de dotation Crédit agricole d'Ile-de-France Mécénat ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat relative entre la Ville et Crédit agricole d'Ile-de-France Mécénat en présence de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, ainsi que tout autre document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article par fonction 33 « action culturelle », article par nature 7713 « libéralités reçues ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

La politique volontariste de François de Mazières d'installer à Versailles des jeunes créateurs dans les domaines du théâtre, du spectacle vivant, permet à la Ville de soutenir l'installation de résidences artistiques. Celles-ci affirment leur rayonnement sur le territoire et donnent des résultats bénéfiques, notamment en ce qui concerne leur rayonnement.

La Ville souhaite renforcer son action en faveur de la création. Dans ce contexte, le fonds de dotation du Crédit agricole d'Ile-de-France mécénat a décidé de soutenir les projets de la ville de Versailles pour renforcer et pérenniser sa politique d'accueil de jeunes talents en résidence dans les domaines du théâtre, de la musique et des arts numériques.

Il vous est proposé, dans ce contexte :

- d'accepter le don effectué au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 60 000 € sur trois ans, à raison de trois versements de 20 000 € par an, par le fonds de dotation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;
- d'intégrer dans le patrimoine de la Ville les recettes correspondantes.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Emmanuelle. Merci pour la présentation.

Le dossier a été suivi par Florence Mellor, qui n'est pas là ce soir, nous tenons à la remercier et à la féliciter ainsi que le directeur des affaires culturelles, Jean-Marie Guinebert, parce que les affaires de mécénat sont toujours très compliquées.

C'était une opération intéressante, effectivement ciblée sur les compagnies en résidence. La somme est non négligeable, comme vous pouvez le voir.

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Je crois que vous avez d'ailleurs travaillé sur cette loi de mécénat à l'époque où vous étiez à Matignon. Je crois que cette loi dit qu'il y a une contrepartie pour l'entreprise de mécénat qui représente 20 % du montant de ce qu'elle a donné. Est-ce que dans ce cadre, la Ville doit, d'une certaine manière, rendre 20 % du montant au Crédit agricole ?

M. le Maire :

Merci, Benoît. Effectivement, c'est une loi que j'ai bien connue au moment où on la faisait. Oui, il est juste qu'il y ait cette possibilité de contrepartie. Cette contrepartie est un avantage qui est donné à l'entreprise.

En l'occurrence, je n'ai pas connaissance de cette demande. Il y aura certainement, j'imagine, à un moment, un prêt de salle. Il faudra demander à Florence. Je n'en ai pas connaissance aujourd'hui, mais il y aura certainement quelque chose, cela se pratique.

M. NOURISSIER :

En tout cas, on ne donnera pas la priorité au Crédit agricole comme banque prêteuse à la ville de Versailles dans le cadre d'une consultation.

M. de SAINT-SERNIN :

Merci, Alain, de préciser cela, mais ce n'était pas ma question. Je restais sur l'artistique.

M. le Maire :

Non, ce que l'on pratique souvent pour la contrepartie, Benoît de Saint-Sernin connaît bien le sujet, c'est le prêt de salle gratuit. C'est ce que l'on fait, c'est ce qu'à la Cité de l'architecture... Là, je n'ai pas connaissance d'une demande, mais il faudra que nous le précisions auprès de Florence.

Dans le document, je ne crois pas que cela ait été négocié. Je crois qu'il n'y avait pas cela.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.73

« Go sport running tour du château de Versailles ».

Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et la société Hugo & Cie, organisatrice de l'événement.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et s. ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n° 2016.06.63 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 sur la précédente édition du « Go sport running tour du Château de Versailles » ;

Vu l'arrêté municipal annuel relatif à l'interdiction de la circulation dans le cadre de cet évènement ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Tous les ans au mois de juin, la société Hugo & Cie organise des épreuves de courses à pied, dénommées « Go sport running tour du château de Versailles », dans l'enceinte de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Bien que se déroulant dans le cadre d'un événement organisé par une société privée - le parc étant spécialement ouvert et aménagé pour l'occasion - cette manifestation a des conséquences sur la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière aux abords immédiats du domaine national. Cette manifestation réunit entre 9 000 et 13 000 participants.

Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler (sauf pour les riverains) sur une partie la chaussée axiale du boulevard de la Reine ; cet axe servant également à l'intervention des services de secours.

Afin d'assurer l'application de cet arrêté, la Ville accepte d'apporter son appui à la manifestation en affectant deux agents de police municipale et/ou deux agents de surveillance de la voie publique avec leur (s) véhicule (s) et moyens de communication, entre 7 h 30 et 16 h 30, au niveau du boulevard de la Reine, à l'intersection des rues du Maréchal Gallieni et Maurepas.

En contrepartie de sa participation à l'évènement, la société Hugo & Cie, organisatrice de la manifestation, verse à la Ville une somme correspondant à la mobilisation de deux agents pour la journée et au déploiement de matériel, incluant des frais généraux. Pour 2017, ce montant s'élève à 1 166,54 € TTC. Il sera révisé chaque année en fonction de la délibération du conseil municipal relative aux tarifs municipaux.

La Ville étant associée depuis 2013 à cet évènement pérenne, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention de partenariat pluriannuelle avec la société organisatrice pour formaliser les engagements des parties jusqu'en 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et la société Hugo & Cie, organisatrice de l'évènement « Go sport running tour du château de Versailles » de 2017 à 2019.*

En contrepartie de sa participation à l'évènement, la Ville se verra verser une somme forfaitaire par la société Hugo & Cie, révisable chaque année par le Conseil municipal à l'occasion du vote des tarifs, d'un montant de 1 166,54 € TTC pour 2017 ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant ;*

3) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 112 « police municipale » ; nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

Avis favorable des commissions concernées.

M. VOITELLIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est la première d'une série de trois délibérations qui porte sur l'approbation d'une convention pluriannuelle avec la société Hugo & Cie qui organise le *Go running sport* au château de Versailles. Il s'agit de fixer les modalités de soutien de la Ville à cette manifestation, notamment en termes de mise de moyens de policiers municipaux, Agents de surveillance de la voie publique (ASVP), barrières et autres.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. DEFRANCE :

C'est hors sujet, sauf que je viens de me retourner, aujourd'hui, nous n'avons pas la photo du président de la République. Nous avons l'ancien, mais pas le nouveau. Même si ce n'est pas ma tasse de thé, je pense qu'au niveau de la démocratie, ce serait bien ! Merci.

M. le Maire :

François Parmentier s'en est préoccupé. La photo n'est pas encore sortie. Si elle l'était, nous l'aurions certainement vue dans la presse. Il y aura peut-être une nouveauté, ce sera peut-être avec un toutou, je ne sais pas. Tout se fait !

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.74**Equipement des polices municipales dans le cadre de la lutte contre la délinquance. Demandes de subventions de la ville de Versailles auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2017 ;

Vu la délibération n° 2015.12.169 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 relative à la convention entre la Ville et l'Etat en vue de bénéficier du FIPD dans le cadre de l'acquisition de matériel pour la lutte contre la délinquance.

- En 2017, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) reconduit son dispositif de soutien à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales et prévoit notamment un financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication.

La ville de Versailles avait pu bénéficier d'un financement de ce fonds en 2015 à l'occasion de l'acquisition de gilet pare-balles et après que le Conseil municipal de Versailles ait délibéré favorablement.

- La Ville souhaite aujourd'hui continuer à bénéficier de fonds en 2017 et pour les années à venir, via l'instauration d'une délibération cadre de demande de subvention auprès du FIPD notamment pour :

- l'acquisition de gilets pare-balles au taux de 50 %, plafonnée à 250 € HT pour l'année 2017 et par unité, pouvant être attribuée aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme.

A Versailles, chacun des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique est doté de cet équipement de protection. Toutefois, en raison de leur ancienneté - les gilets ayant une durée préconisée d'utilisation de cinq années - et des nouvelles menaces pesant sur les forces de sécurité, les gilets pare-balles doivent être renouvelés régulièrement.

Pour l'année 2017, la Ville souhaite acquérir 6 gilets pare-balles pour un montant unitaire de 460 € HT, soit un montant total de 2 760 € HT.

- l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication au taux de 30 %, plafonnée à 420 € HT pour l'année 2017 et par unité, bénéficiant aux agents de la police municipale.

Les agents équipés peuvent ainsi communiquer avec les forces de sécurité de l'Etat via le réseau Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) ou Réseau unifié basé sur l'intégration des services (RUBIS) du ministère de l'Intérieur, un mode de communication qui participe au renforcement de la protection des agents grâce à la transmission d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. L'acquisition de ces terminaux est à la charge de la commune qui s'acquittera par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

Pour l'année 2017, la Ville souhaite acquérir 6 terminaux portatifs de radiocommunication pour un montant unitaire de 473 € HT, soit un montant total de 2 838 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le principe de demandes de subventions auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles, de terminaux portatifs de radiocommunication et de tout autre équipement des polices municipales dans le cadre de la lutte contre la délinquance pour le service de la police municipale de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives au financement de ces équipements auprès du FIPD et à signer les dossiers de demandes de subventions, ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les imputations suivantes :*
 - *au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 112 « police municipale » ; nature 74718 « autres participations de l'Etat » pour l'acquisition des gilets pare-balles ;*
 - *au chapitre 901 « sécurité et salubrité publiques » ; article 112 « police municipale » ; nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » ; programme CANNUEL 001 « hôtel de Ville et annexes » pour l'acquisition des terminaux portatifs de radiocommunication.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. VOITELLIER :

Il s'agit de solliciter des subventions au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de six gilets pare-balles pour la police municipale, pour une somme de 2 760 € et six terminaux portatifs de radiocommunication Réseau unifié basé sur l'intégration des services (RUBIS) pour un montant de 2 838 €

M. le Maire :

Merci, Thierry.

Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

Six gilets pare-balles, cela fait que l'ensemble de la police municipale est équipé ou pas ? Aujourd'hui, on s'inquiète avec ce que l'on voit avec Notre-Dame et malheureusement à Londres. Je pense que nous aurions tout de même pu, par rapport à Londres et à Notre-Dame, avoir un moment sympathique et une pensée envers tous les morts, notamment les morts français.

Cela aurait été sympathique, Monsieur le Maire.

M. VOITELLIER :

Nous avons cette pensée, les drapeaux avaient été mis en berne.

M. DEFRANCE :

Le Conseil municipal est tout de même le représentant de la Nation. Une petite minute de silence serait peut-être sympathique après les questions diverses, en fin de Conseil municipal.

Merci.

M. VOITELLIER :

Nous ne représentons que la ville de Versailles et pas encore la Nation, mais Versailles est la Nation !

La police municipale, c'est uniquement des renouvellements de gilets pare-balles. Tout le monde est équipé. Les ASVP sont également tous équipés. Toutes les personnes en tenue, en uniforme à la direction de la sécurité sont protégées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. PEREZ :

Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais juste connaître le calendrier quant à la prise d'armement des policiers municipaux. J'ai discuté avec l'un d'entre eux sur le marché, dimanche, qui me disait qu'ils étaient en cours de formation. Je voulais juste savoir si vous pouviez nous communiquer une date ou une période à laquelle les policiers municipaux seront armés.

M. VOITELLIER :

Ils sont tous formés maintenant. Deux n'ont pas été déclarés aptes en l'état, mais ils vont repasser les tests. Ce qui nous manque pour l'instant, ce sont uniquement les visites médicales avec un psychologue pour être sûr qu'ils seront tous aptes sur le plan psychologique à être armés et que nous n'ayons pas un accident.

Nous espérons que cela se fera début juillet. Nous faisons tout pour, nous nous sommes fixé cet objectif, nous avons un peu de retard, mais il y avait beaucoup de problèmes pour les passages en stands de tir.

Il faut savoir que les stands de tir en Ile-de-France ont connu des grèves, notamment pour la police nationale, puisqu'il y a eu une grève des femmes de ménage pour des raisons de risques d'explosion liés à la poudre restant dans les stands de tir. Beaucoup de stands de tir en Ile-de-France ont été fermés, même celui de Versailles a connu quelques difficultés pour d'autres raisons.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.75**Délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles.****Choix du délégataire pour le renouvellement du contrat.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (modifié par l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 et l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015) ;

Vu la délibération n° 2012.06.100 du Conseil municipal de Versailles du 28 juin 2012 portant sur le choix du délégataire dans le cadre du précédent contrat ;

Vu la délibération n° 2016.07.94 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2016 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 3 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la ville de Versailles du 6 juillet 2016.

- La fourrière automobile est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m², allée des matelots à Versailles.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a attribué à la Société exploitation fourrières automobiles (SEFA), la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2012. Le contrat arrivera à son terme le 31 août 2017.

- Après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 3 juin 2016, et du Comité technique, réuni le 6 juillet 2016, le Conseil municipal de Versailles a, par délibération du 7 juillet 2016, autorisé le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour une nouvelle durée de 5 ans. Ainsi :

- le 12 juillet 2016, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et mis en ligne sur le site de la Ville. La date limite de remise des offres était fixée au 30 septembre 2016 ;
- le 3 octobre 2016, la Commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) a procédé à l'ouverture de la candidature de la société SEFA, l'unique pli reçu dans les délais et a vérifié sa conformité aux exigences du règlement de consultation. Constatant cette candidature unique, la Ville a alerté par courrier la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour signaler le défaut de concurrence observé ;
- le 14 octobre 2016, la CCDSP a agréé la candidature de la société SEFA, puis a procédé à l'ouverture de l'offre comprenant :
 - le projet de contrat signé ;
 - toutes les annexes du projet de contrat signées ;
 - les annexes suivantes au projet de contrat complétées :
 - ✓ annexe 6 : planning des chauffeurs,
 - ✓ annexe 7 : planning des personnels administratifs et d'accueil,
 - ✓ annexe 13 : plan d'investissement,
 - ✓ annexe 14 : plan de gros entretien renouvellement,
 - ✓ annexe 14 : fiche technique d'entretien maintenance,
 - ✓ annexe 16 : compte d'exploitation prévisionnel,
 - le mémoire technique ;
 - les notes spécifiques suivantes :
 - ✓ les articles du projet de contrat que le candidat souhaiterait voir amender : proposition de rédaction et justification,
 - ✓ les modalités d'optimisation des activités accessoires ainsi que les moyens déployés afin de garantir la continuité de service pour les missions principales qui lui sont confiées,
 - ✓ les modalités de réfection de la voirie proposées adaptées à l'utilisation spécifique « fourrière » garantissant la pérennité et la durabilité de cette réfection,
 - une variante portant sur l'élargissement des horaires d'ouverture de la fourrière au public.
- Le 14 décembre 2016, la CCDSP a décidé, après analyse de l'offre, de proposer à M. le Maire de ne pas retenir la variante portant sur l'élargissement des horaires d'ouverture de la fourrière au public et d'engager des négociations avec la société SEFA, qui a présenté une offre comprenant un dossier technique et des propositions économiques répondant aux attentes principales de la Ville.

Les procès-verbaux des trois réunions de la commission sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal quinze jours au moins avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

• Du 14 décembre 2016 au 21 avril 2017, des négociations ont été menées par la Ville, qui ont abouti au choix du candidat à proposer au Conseil municipal.

Le compte rendu des négociations est inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal. Il explique que l'offre de la société SEFA est conforme aux attentes de la Ville. Elle garantit la qualité de service attendu ainsi que la pérennité des équipements tout en permettant à la Ville de maîtriser ses dépenses.

En effet, la société SEFA répond aux attentes de la Ville de Versailles car elle propose :

- des moyens humains et matériels adaptés,
- une réfection de la voirie du site en bitume afin de garantir la pérennité et la durabilité de cette réfection,
- de compléter son parc de véhicule par un petit camion d'enlèvement afin de faciliter les interventions dans les rues étroites,
- un plan d'entretien maintenance et un plan de gros entretien renouvellement cohérents et adaptés aux équipements.

De plus, la société SEFA s'engage à un taux d'efficacité (nombre d'enlèvements réalisés par rapport au nombre d'ordre d'enlèvement) de 99 % et à maximiser ses activités accessoires tout en respectant une part maximale de 25 % du chiffre d'affaires annuel total.

Enfin, le projet de contrat prévoit que la société SEFA versera annuellement à la ville de Versailles une redevance d'occupation du domaine public révisable de 6,66 € HT par m² (soit 40 793 € HT par an) et une redevance variable d'exploitation représentant 5 % du chiffre d'affaires annuel total. La société SEFA versera également à la Ville une redevance annuelle révisable pour frais de gestion et de contrôle de 5 000 € HT par an. Le montant de ces redevances sera majoré du taux de la TVA en vigueur (soit 20 %).

La société SEFA assurera le service à ses frais et risques. Elle sera rémunérée par les usagers de la fourrière suivant les tarifs approuvés par délibération du Conseil municipal, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 (modifié par l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 et l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire concernant la gestion de la fourrière automobile de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de retenir l'offre de la Société exploitation fourrières automobiles (SEFA) pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, prévoyant au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 40 793 € HT par an, une redevance variable d'exploitation représentant 5 % du chiffre d'affaires annuel total et une redevance annuelle révisable pour frais de gestion et de contrôle de 5 000 € HT par an, majorées du taux de la TVA en vigueur ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile*, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 114 « autres services de protection civile » ; nature 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. VOITELLIER :

La troisième délibération du lot concerne le renouvellement du contrat de délégation de service public avec la fourrière. Il y a eu une seule offre qui est celle du sortant, la Société exploitation fourrières automobiles (SEFA). Nous avons prévenu la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes de cette anomalie et de cette absence de réponse.

Nous avons négocié avec elle pour arriver au contrat le plus intéressant pour la Ville. Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver ce contrat et autoriser le maire à le signer.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2017.06.76**Dispositif « aides aux vacances enfants » (VACAF/AVE).****Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-2 et L.121-6 ;

Vu la délibération n° 2012.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 relative à la convention entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la mise en œuvre du dispositif « VACAF/AVE » (aide aux vacances enfants) dans le cadre des séjours d'été des enfants organisés par la Ville.

• En 2012, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) a mis en place un nouveau dispositif « VACAF/AVE » (aide aux vacances enfants). Ce dispositif vise à poursuivre le soutien financier des familles pour l'accès aux vacances des enfants et des adolescents.

La ville de Versailles organise chaque année des séjours pour des enfants de 3 à 17 ans. Aussi, la Ville a adhéré au dispositif VACAF/ENF en 2012 afin d'en faire bénéficier les familles versaillaises. A titre d'illustration, en 2016, 12 séjours ont été organisés par la Ville et 62 enfants ont bénéficié du dispositif VACAF, ce qui a représenté une recette de 3 966,38 € pour la Ville, répartie comme suit : 2 614,88 € pour la Direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse, et 1 351,50 € pour la Direction de l'éducation.

Dans le cadre du dispositif « VACAF/AVE », les familles bénéficient d'une prise en charge financière de la CAFY. Le paiement de la participation de la CAF sera effectué par VACAF à la Ville sur facturation en ligne sur le site VACAF. Cette participation vient en déduction de la participation des familles à ces séjours.

Cette aide accordée par enfant aux familles allocataires varie en fonction de leurs ressources et en application du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de la CAFY.

• Pour sa mise en œuvre, cette aide doit être formalisée par une convention entre la CAF et les partenaires. Cette convention vise à régir les relations financières entre les partenaires organisateurs de séjours et la CAFY dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE.

La précédente convention passée en la matière par la Ville arrivant à terme, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de la reconduire. La CAFY propose le renouvellement de cette convention pour 2 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. A compter de 2017, ce dispositif s'applique à tous les séjours d'au moins 2 jours organisés en France métropolitaine.

En conséquence, la présente délibération est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les termes de la convention entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines concernant le dispositif d'aides aux vacances enfants « VACAF/AVE »* d'une durée de 2 ans ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'une durée de et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, chapitres 924 « sport et jeunesse » et 926 « famille », articles 92423 « colonies de vacances » et 9 263 « aides à la famille », nature 7 066 « redevances et droits des services à caractère social ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

La Caisse d'allocations familiales, depuis 2012, a mis en place un nouveau dispositif VACAF/AVE (aide aux vacances enfants) que nous utilisons maintenant depuis trois ans à la ville de Versailles. Simplement, il faut chaque année signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour pouvoir bénéficier de ces bons CAF pour permettre à des familles de partir en vacances.

M. le Maire :

Oui, c'est traditionnel.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.77

Accès de la ville de Versailles à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Convention d'accès et contrat de service entre la Ville et la CAFY.

Mme BOUQUET :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la convention type d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » sur le site internet www.caf.fr, proposée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu le projet de contrat de service pris en application de la convention précitée et ses annexes 1, 2 et 3.

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) met à disposition de ses partenaires, dont la ville de Versailles, un nouvel extranet intitulé « Mon compte partenaire ». Ce nouvel outil numérique permet une consultation directe des dossiers des allocataires, contenant des données à caractère personnel.

Ainsi, la transmission des données se fait via un accès à des services en ligne sur un espace sécurisé du site www.cafy.fr, dont les modalités sont définies par une convention d'accès entre la Ville et la CAFY. Les données partagées sont limitées aux seuls éléments nécessaires au traitement du dossier de la personne et dans la mesure où cette dernière n'est pas opposée à la transmission de ces données.

La Ville accédera à ce service internet pour le calcul des participations familiales relatives à certaines prestations, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des sports et des maisons de quartier.

En outre, une habilitation individuelle (identifiant et mot de passe) sera délivrée par la CAFY à chaque utilisateur afin que l'utilisation du service soit totalement sécurisée. La CAFY assurera la gestion des accès des utilisateurs en mode délégué, dont les modalités sont prévues par le contrat de service pris en application de ladite convention.

Afin de pouvoir accéder à ce service, la CAFY propose ainsi à la Ville un cadre contractuel composé d'une convention qui sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, ainsi qu'un contrat de service.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention d'accès par la ville de Versailles à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, le contrat de service pris en application de cette convention et ses documents annexes, à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, le contrat de service, leurs annexes et tout document se rapportant à sa mise en œuvre.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOUQUET :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération a pour but d'approuver la convention d'accès par la ville de Versailles à un nouvel extranet intitulé « Mon compte partenaire » mis à disposition par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). C'est un espace sécurisé qui est un nouvel outil numérique qui permet une consultation directe des dossiers des allocataires et qui permet aussi aux partenaires d'accomplir leur mission.

Ainsi, la ville de Versailles accédera à ce service Internet pour le calcul des participations familiales relatives à certaines prestations dans les domaines petite enfance, éducation, sport et maisons de quartier.

Afin de pouvoir accéder à ce service, la CAFY propose une convention d'un an renouvelable à tacite reconduction chaque année.

Je vous invite donc à adopter cette délibération.

Merci.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.78

Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante.

Rapports annuels 2015.

M. FRELAND :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les contrats de délégation de service public suivants et leurs avenants, relatifs à :

- la conception, la construction, le financement et l'exploitation des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame du 11 février 1980, conclu avec la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV),
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement boulevard de la Reine du 2 juillet 2007, conclu avec la Société du parking boulevard de la Reine (SPBR),
- la gestion et l'exploitation du point multiservices vélo de la gare des Chantiers du 24 décembre 2013,
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Versailles du 5 juillet 2012, conclu avec la société SEFA,
- la gestion et l'exploitation du camping municipal de Versailles du 24 décembre 2003, conclu avec la société Huttoopia,
- la gestion et l'exploitation du Palais des congrès de Versailles du 26 septembre 2007, conclu la Société d'exploitation du palais des congrès de Versailles (SEPV),
- la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier du 25 mai 2013 conclu avec la société Scènes à l'italienne,
- la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron du 9 mai 2011 conclu avec Naxos,
- la production et la distribution d'énergie calorifique du 10 octobre 2011, conclu avec la société Verseo ;

Vu la délibération n° 2016.06.60 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2016 relative à la présentation des rapports annuels 2014 des délégations de service public dont la Ville est autorité délégante ;

Vu les rapports annuels relatifs à l'exercice 2015 et leurs annexes produits par chaque délégataire, titulaire des contrats susmentionnés ;

Vu les analyses produites en commission consultative des services publics locaux réunie les 25 novembre, 2 et 9 décembre 2016.

• L'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que les délégataires de service public produisent chaque année un rapport contenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession précise que ce rapport est produit chaque année avant le 1^{er} juin. Enfin, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'examen de ces rapports soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte.

• Au 31 décembre 2015, la ville de Versailles comptait 9 contrats de délégation de service public, visés ci-dessus, portant sur diverses thématiques.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Ville a obtenu communication des rapports annuels relatifs à l'exploitation 2015 de chaque service délégué.

Ces rapports ont donné lieu à une pré-analyse, puis à la demande de compléments d'information auprès des délégataires et enfin à une analyse finalisée, conformément à la procédure mise en place à la Ville. Celle-ci a été présentée à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie à trois reprises :

- le 25 novembre 2016, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - la gestion des parcs de stationnement Saint-Cloud et Notre-Dame,
 - la gestion du parc de stationnement boulevard de la Reine,
 - la gestion du point multiservices vélo de la gare des Chantiers,
- le 2 décembre 2016, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - l'exploitation du réseau de chauffage urbain,
 - la gestion de la piscine Montbauron,
 - la gestion de la fourrière automobile municipale,
- le 9 décembre 2016, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - la gestion du palais des congrès de Versailles,
 - la gestion du théâtre Montansier,
 - la gestion du camping municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte des rapports annuels d'exécution des différentes délégations de services publics consenties par la ville de Versailles, ainsi que leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la direction de la commande publique et des délégations de service public.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Déléataire	Type	Actualité	Chiffres d'affaires 2015	Résultat courant avant impôt 2015	Redevances ville 2015
DSP Parking Saint Cloud et Notre Dame	11/02/1980	30 ans à compter de la mise en service de Notre Dame	31/08/2022	SAPV (filiale de Vinci Park)	Concession = Investissement + financement + exploitation	Délibération du 09/04/2015 : Avenant 14 tarification au 1/4 d'heure Délibération du 20/04/2017 : Avenant 15 validation de la grille tarifaire 1/4 d'heure et formule d'indexation	2 279,8 K€	798,8 K€	172,7 K€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans à compter de la mise en service du parking	09/11/2040	SPBR (filiale d'Urbispark)	Concession = Investissement + financement + exploitation	Délibération du 11/06/2015 : Avenant 5 tarification au 1/4 d'heure Délibération du 08/10/2015 : avenant 6 (cession à Urbis Park Infrastructure / cautionnement garanti de 800k€ / engagement GER 986k€) Délibération du 29/09/2016 : Avenant 7 garantie de 800 k€ par cautionnement bancaire	1 301,6 K€	-28,7 K€	0 K€
DSP point multiservices vélo	24/12/2013	3 ans	31/12/2016	SVTU - réseau Phébus (filiale de Kéolis)	Affermage = Exploitation	Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général le 31/10/2015 (travaux parking Silo)	11,4 K€	-31,5 K€	1 K€
DSP Fourrière automobile	05/07/2012	5 ans	31/08/2017	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation	Délibération du 08/10/2015 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel	637,5 K€	27,1 K€	79,1 K€
DSP Camping	24/12/2003	12 ans + 2 ans par avenants	31/12/2017	SARL Huttopia Versailles (filiale de Huttopia)	Concession = Investissement + financement + exploitation	Délibération du 09/06/2016 : Avenant 3 prolongation d'un an et réduction de la Valeur Nette Comptable	1 489,6 K€	310,6 K€	94,8 K€
DSP Palais des Congrès	26/09/2007	10 ans +15 mois par avenant	31/12/2018	SEPCV (filiale de VIPARIS)	Concession = Investissement + financement + exploitation	Délibération du 29/09/2016 : Avenant 2 prolongation de 15 mois	1 966,8 K€	104,8 K€	232,9 K€
DSP Théâtre Montansier	27/05/2013	5 ans	31/05/2018	Scènes à l'Italienne	Affermage = Exploitation		848,2 K€	-38,08 K€	233 K€
DSP Piscine Montbauron ⁽¹⁾	09/05/2011	5 ans	18/05/2016	Naxos (filiale de Vert Marine)	Affermage = Exploitation		2 309,8 K€	-208,6 K€	263 K€
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans	30/06/2023	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = Investissement + financement + exploitation	Délibération du 23/02/2017 : Avenant 2 modification du calcul du tarif abonné (R2) lié à travaux de pérennisation des réseaux	9 824 K€	-1847 K€	234 K€

⁽¹⁾ NB : la piscine de Montbauron fait l'objet d'une nouvelle DSP depuis le 19 mai 2016 pour une durée de 8 ans et 2 jours

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRELAND :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la présente délibération concerne les rapports d'activité 2015 concernant les neuf délégations de service public (DSP) de l'époque.

Ces derniers rapports ont fait l'objet de demandes d'informations complémentaires et d'une analyse finalisée présentée en commission consultative des services publics locaux les 25 novembre, 2 et 9 décembre derniers.

Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.79**Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire de Versailles.****Actualisation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2, L.2122-18, L.2122-22 et -23 et L.2221-5-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2, L.213-3, L.214-1, L.214-1-1, L.240-1 à -3, L.311-4, L.324-1 et L.332-11-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.523-4 et -5 ;

Vu la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment l'article 17 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 67 ;

Vu la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 et notamment l'article 44 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 126 et 127 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article 85 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment l'article 74 ;

Vu la délibération n° 2014.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative aux transpositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre des délégations de compétences du Conseil municipal au Maire.

• Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a accordé au Maire de Versailles des délégations de compétences prévues au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version alors en vigueur.

• A ce jour, en raison de modifications législatives, cet article permet des délégations de compétences supplémentaires du Conseil municipal au Maire, à savoir :

- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- subdéléguer l'exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil municipal,

- subdéléguer l'exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil municipal,
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- exercer le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
 - Au vu de ces possibilités offertes par la loi et des besoins de réactivité de la ville de Versailles sur le lancement de ses propres travaux ou sur de ponctuelles transactions de faible montant, il est proposé, par la présente délibération, que le Conseil municipal délègue au Maire uniquement les deux compétences apparaissant en grisé dans la liste ci-dessus, en complément des délégations déjà attribuées en début de mandature, soit :
 - transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
 - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et d'espaces publics de la ville de Versailles (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisation de construire au titre du Code du patrimoine) ;

A contrario les autres compétences demeureront de la compétence du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le Conseil municipal délègue au Maire de Versailles les délégations de compétences supplémentaires suivantes, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
 - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et d'espaces publics de la ville de Versailles (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisation de construire au titre du Code du patrimoine) ;
- 2) de préciser que les délégations prévues par la délibération n° 2014.03.30 du Conseil municipal du 28 mars 2014 demeurent en vigueur.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

En fait, par délibération du 24 mars 2014, le Conseil avait accordé au Maire les délégations habituelles qui sont prévues dans le Code général des collectivités territoriales. C'est quelque chose que l'on fait une fois par mandature.

Comme il y a eu quelques modifications législatives, il faut reprendre à la marge cet accord à cette autorisation générale. Nous aurions pu vous suggérer un certain nombre de modifications. En fait, nous nous sommes limités à deux modifications extrêmement légères : la possibilité pour le Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € et de procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal – c'est donc vous qui gardez la main – au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition/transformation/édification de biens municipaux, c'est-à-dire la fameuse délibération schizophrène dont parle généralement, en fin de Conseil, Michel Bancal.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017.06.80

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Recrutements d'agents saisonniers pour la période estivale 2017.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2° ;

Vu la délibération n° 2016.06.67 présentée au Conseil municipal de Versailles de juin 2016 portant sur le recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2016.

Les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 susvisées permettent aux collectivités locales le recrutement d'agents en cas d'accroissement saisonnier d'activité. La durée de ces emplois dits « saisonniers » en contrat à durée déterminée ne peut excéder, par personne, 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée.

Dans ce cadre, chaque été, l'obligation de continuité du service public conduit la ville de Versailles à recourir à des emplois saisonniers, afin de faire face à une surcharge de travail temporaire, liée notamment aux périodes de vacances d'une partie des fonctionnaires territoriaux et à des opérations de la Ville ayant lieu exclusivement sur cette période estivale (travaux de voirie, travaux dans les écoles, accueil de loisirs d'été, etc.).

Les besoins en recrutement d'emplois saisonniers à la Ville, pour l'été 2017, sont estimés comme suit :

- adjoints administratifs : prévus pour différentes directions, dont les missions consisteront en des tâches de saisie, de vaguemestre (appariteur), de standard, de classement, d'archivage, d'accueil, etc. ;
 - > nombre de mois maximum prévus : 18,25 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés ;
- adjoints techniques : prévus principalement pour la direction générale des services techniques :
 - > nombre de mois maximum : 32 pour l'ensemble des agents saisonniers recrutés.

Cette procédure de recrutement saisonnier est soumise à l'approbation préalable du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers à la ville de Versailles, pour la période estivale 2017, soit de juin à septembre, dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*

- 18,25 mois pour des adjoints administratifs,
- 32 mois pour des adjoints techniques ;

2) *de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des filières administrative et technique.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER

Je vais présenter cette délibération, car j'ai fait très attention aux finances de la Ville. Cette année, nous avons vraiment limité au minimum les recrutements d'emplois saisonniers pour l'été. Vous voyez que là, en ce qui concerne les adjoints administratifs, nous nous proposons de recruter un peu plus de 18 mois, pour les adjoints techniques 32 mois, total 50 mois.

Il faut savoir que nous en avons 86 l'année précédente.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

M. DEFRANCE :

J'aurais trois questions, Monsieur le Maire, puisque nous arrivons aux questions diverses.

La première, je trouve un peu fort que vous ayez pris la décision de la semaine à quatre jours, sans consulter le Conseil municipal, sans nous informer préalablement, ne serait-ce que par un *mail*, en nous demandant, non la validation du choix que vous aviez fait, mais en nous proposant une discussion pour que nous puissions argumenter sur le problème qui, pour moi, est un véritable problème social.

En effet, aujourd'hui nous allons changer le rythme scolaire. On pensait ce que l'on voulait du précédent, mais aujourd'hui, si on libère la journée du mercredi, cela veut dire que, Monsieur le Maire, à Porchefontaine, il faut rouvrir le centre sportif et le centre éducatif pour que les enfants puissent être accueillis le mercredi, parce que les parents, les couples aujourd'hui modernes (même pas modernes, même conservateurs comme moi et mon épouse) travaillent le mercredi. Les enfants et petits-enfants sont lâchés à eux-mêmes. Cela nous pose donc une vraie question.

Deuxième chose, nous considérons aussi que de ne pas avoir consulté les parents d'élèves pose un autre problème. Et ne pas avoir consulté, en amont, les directeurs ou directrices d'école, cela pose un troisième problème.

Je trouve un peu cavalier, Monsieur le Maire, d'avoir pris cette décision qui est la vôtre, mais pas celle du Conseil municipal, puisqu'elle n'a pas été discutée, même si elle serait passée, puisque vous avez la majorité. Je suis un peu surpris, ce n'est pas véritablement votre habitude. Je trouve que là, il y a un certain délit de démocratie et d'accord, puisque nous sommes Conseil municipal, nous sommes là pour vous conseiller quelque part, même si nous ne sommes pas d'accord.

Je ne suis pas content du tout sur cette première question.

Sur la deuxième question, c'est tout simplement le KFC. Celui-ci aujourd'hui reprend les travaux. Quand on fait un calcul d'employabilité et de blocage, cela fait 10 emplois bloqués par an qui n'ont pas été pourvus par le KFC. On parle de malbouffe, alors que dans Versailles, dans certains autres endroits que je ne nommerai pas, la malbouffe est présente aussi. Ce n'est donc pas un argument.

Oui, Monsieur le Maire, il y a d'autres restaurants où la malbouffe existe. On nous vend des plats régionaux et autres qui ne sont que des cellophanes réchauffés au micro-ondes ou au bain-marie. C'est aussi, à mon avis, de la malbouffe.

Le troisième sujet est un peu plus sérieux : Albert Joly. Vous vous êtes engagé à faire une estimation, un devis qui nous a été remis par Monsieur Claudel lors de la commission. La somme (si j'ai bien lu le dossier, le document de Monsieur Claudel), est aux alentours de 15 000 € pour la re-stabilisation de cette stèle d'un ancien conseiller municipal, avocat.

Aujourd'hui, nous avons encore un concours de bavardages, d'élocutions des avocats du barreau de Versailles.

Est-ce que ces 15 000 € pourraient être payés et pris en parts, pour une partie, par le barreau de Versailles, qui pourrait s'engager aux côtés de la Ville et voir peut-être si certains Versaillais auraient l'âme de donner quelque chose pour subventionner la remise en état de cette stèle monumentale d'Albert Joly ?

Merci.

M. le Maire :

Merci, Serge Defrance. Je comprends votre interrogation, la première.

Il faut être clair, nous avons été mis un peu dans un *corner* temporaire puisque le nouveau gouvernement – le ministre de l'Education nationale – a offert la possibilité, *a priori*, le texte le permettant ayant été pris en urgence. Il doit être confirmé dans les tout prochains jours que, dès la rentrée 2017, à titre expérimental, les communes puissent remettre la semaine des 4 jours.

Pour nous, la question était simple : soit nous le faisons très rapidement pour que les parents soient mis au courant le plus vite possible, soit il fallait attendre un an de plus.

Il y a une très grande demande de la part du corps des enseignants. Cette décision n'était pas facile à prendre, lorsque nous l'avons prise avec Claire Chagnaud-Forain – que je remercie pour le travail important qu'elle a fait avec la direction du service des enseignements – nous avons vu que nous avions une réponse pratiquement unanimement favorable de tous les instituteurs, institutrices et directeurs d'école.

Vous allez me dire que c'est évident – j'ai entendu cela –, car cela leur fait une journée de moins.

Ce n'est pas la réalité. La réalité est qu'ils ont tous constaté qu'il y avait un gros problème pour les enfants, qu'ils étaient très fatigués. Nous avons entendu cela partout. C'est pourquoi à l'époque, en tant que parlementaire et aussi maire de cette ville, je m'étais battu contre cette réforme.

Nous avons fait une petite enquête à l'époque, nous avons vu qu'une grosse majorité était favorable à cet ancien système de la semaine des quatre jours.

Je reconnais avec vous que nous sommes allés vite. Vous avez la gentillesse de l'indiquer, ce n'est pas dans nos habitudes ni dans les miennes mais il fallait pouvoir faire un questionnaire, qui a été diffusé dès hier, à l'ensemble des parents. Nous avons eu un retour très rapide, c'est l'avantage d'Internet, un nombre important, nous avons 1 600 retours à 16 heures, c'est énorme ! Il ressort de tout cela que, finalement, une partie des parents préfère effectivement que leur enfant reste ou fasse d'autres activités et qu'une autre partie souhaite que les enfants aillent en centre de loisirs.

Une des questions fondamentales qui nous a été posée est de savoir s'il était possible de récupérer l'enfant le mercredi après le déjeuner à la cantine.

Nous avons fait en sorte que ce soit possible, ce qui est compliqué pour les services, mais avec Claire, nous avons pensé que vraiment il fallait ouvrir cette possibilité, compte tenu des difficultés d'une réforme qui se fait effectivement à marche forcée.

Voilà où nous en sommes, sachant que, comme vous le savez, il a été demandé qu'il y ait un vote positif des conseils d'école. Tout à l'heure nous avons encore quelques exemples, pour l'instant, les conseils d'école consultés ont répondu positivement ou ont demandé de prendre un peu plus de temps. Il y aura donc un conseil d'école supplémentaire dans ces cas-là, pour qu'ils puissent s'exprimer définitivement.

J'espère qu'il n'y aura pas de retournement de la part du ministère de l'Éducation nationale sur ce qui a été annoncé, parce que cela nous mettrait dans une vraie difficulté. L'ouverture a été faite, a été clairement exprimée par le ministre. C'était pour nous soit aller très vite, pour ne pas prendre trop les parents d'élèves à court et en otage, soit ... Nous avons eu beaucoup de réponses, *via* Internet, de parents qui nous ont remerciés et quelques parents nous ont dit que cela leur posait un problème. Globalement, nous avons beaucoup plus de réponses positives que négatives.

Sur la deuxième question, je comprends que vous ayez été étonné sur la rapidité qui est effectivement dérogatoire par rapport à ce que nous faisons d'habitude car nous sommes soucieux de consulter le Conseil municipal et les intéressés. De la même façon je suis un peu étonné de votre position sur le KFC.

En effet, le KFC, incontestablement, c'est une chaîne alimentaire (je ne rentrerai pas du tout dans la question de sa qualité car cette chaîne alimentaire est fêlée de procès en tout genre). En revanche, je peux dire qu'il y avait tout de même une difficulté car c'est vraiment à la principale entrée touristique de Versailles, on est à la sortie de la gare Rive-Gauche, celle où sont les principaux flux de touristes, vous aviez d'un côté le McDonald et de l'autre le KFC.

Je dois dire que pour une ville qui veut mettre en avant la culture française et la gastronomie - n'est-ce pas Olivier de La Faire - ce n'est peut-être pas la meilleure des choses !

Rappelez-vous comment cela s'est passé, je vous l'avais expliqué, nous avons d'abord eu une personne qui était venue nous voir avec un projet très précis, qui était plutôt sur de la gastronomie française de qualité. Nous avons un projet qui était totalement bouclé, des engagements fermes. Malheureusement, par la suite, cette personne n'a pas du tout tenu ses engagements alors que le prédécesseur de Marie Boëlle, Michel Saporta, avait expressément dit qu'il ne fallait pas que ce soit KFC – car il avait entendu dire que celui-ci était intéressé – pour les raisons que je vous ai données, c'est-à-dire que deux chaînes américaines très connues à l'entrée de Versailles, ce n'était peut-être pas idéal, eh bien, nous avons eu ce qui s'appelle – il faut bien le dire – un coup monté qui nous a fortement déçu.

Nous avons fait deux recours : un devant le juge judiciaire – dans une procédure nous avons peu de chances d’aboutir – et un devant le juge administratif. Nous attendons la décision du juge administratif sous peu. Nous n’allons pas dire la date, car il ne vaut mieux pas que KFC le sache. Ce sera prochainement. Là aussi, nous avons constaté qu’il y avait, à nos yeux, un détournement de procédure, c’est-à-dire l’absence de demande pour créer des travaux en étages qui normalement auraient dû nécessiter une demande préalable auprès des services de l’urbanisme de la Ville.

Nous attendons donc le résultat du juge administratif. Voilà pour KFC.

Pour Albert Joly, je vais laisser Monsieur l’avocat, Thierry Voitellier, répondre. C’est un sujet dont il est un militant, à peu près autant que vous, Serge Defrance.

M. DEFRANCE :

Tout à fait. Nous arrivons à nous rejoindre.

M. VOITELLIER :

Malgré la description apocalyptique que vous nous avez faite, le monument tient encore, il est assez propre. Il est prévu de le refaire. J’ai des photos qui montrent qu’il penche un peu à l’arrière, il s’est un peu dégradé, il y en a pour 15 000 € de travaux *a priori*. Il n’est pas du tout en train de s’effondrer par rapport à beaucoup d’autres tombes.

Pour revenir là-dessus, nous pouvons souligner que la semaine dernière nous avons encore fait une commission administrative de reprise des concessions funéraires abandonnées. Beaucoup de tombes sont complètement abandonnées, nous sommes obligés de les reprendre, même quand ce sont des perpétuelles ou des tombes à 50 ans. Il faudrait que les Versaillais soient sensibilisés à l’entretien du patrimoine funéraire d’une manière générale.

M. le Maire:

En revanche, je tiens à féliciter les services de la Ville, notamment le service des parcs et jardins, Serge Claudel pourra leur transmettre, car ils ont vraiment fait de gros efforts sur l’entretien des cimetières. Depuis quelques années, il y a une très nette amélioration, alors que nous avons introduit le célèbre « zéro phyto », ce qui posait tout de même des difficultés supplémentaires au personnel d’entretien.

Avez-vous d’autres questions ?

Mme SENERS :

Je voulais poser une question sur la réunion du Conseil municipal du 30 juin concernant la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales.

Je crois que la ville de Versailles a 84 grands électeurs, ce qui fait environ une trentaine d’électeurs supplémentaires qui seront désignés lors de cette réunion. Je suppose que les groupes minoritaires – tout au moins ceux qui sont en dehors de la gauche, peut-être qui est plus importante – n’ont pas de possibilité de désigner nommément une personne.

Je suppose que vous me le confirmez.

M. le Maire :

Je vous le confirme, c’est la tradition.

Mme SENERS :

J’aurais voulu savoir si vous acceptiez que nous vous adressions une liste courte de suggestions de noms de personnes que nous aimerions désigner, sachant que bien entendu c’est vous qui prendrez la décision ?

M. le Maire :

Bien sûr, nous acceptons toutes les propositions. Ensuite, c’est effectivement de la compétence du Maire. Je le ferai en ce sens, mais si vous avez des propositions à faire, je suis toujours ouvert. C’est tout à fait votre possibilité, sachant que je serai peut-être amené à ne prendre personne ou à prendre plusieurs personnes. Je ne sais pas. Nous nous rejoindrons d’ailleurs peut-être sur certains noms.

L’idée des grands électeurs, ce sont des gens impliqués qui ont un vrai souci de notre commune et qui sont susceptibles, par l’intérêt qu’ils manifestent pour la chose publique, d’être de bons grands électeurs.

J’accepte bien sûr cette proposition.

M. DEFRANCE :

Dans la même foulée, dans le même principe, pour l'accompagner, nous n'allons pas vous donner 40 ou 80 noms. Si nous vous en donnons cinq ou six, est-ce que cela vous sied tout simplement ?

M. le Maire :

Comme nous sommes en dehors de toutes règles dans ce domaine, tout est possible. Effectivement, cela paraît plus raisonnable. Je suis ouvert à tout en ce domaine.

M. DEFRANCE :

Ou vous pourriez faire un calcul à la proportionnelle.

M. le Maire :

Là, pour le coup, je ne suis plus ouvert du tout car nous sommes en dehors des schémas habituels de fonctionnement et de désignation des grands électeurs pour l'élection sénatoriale.

Là aussi, je suis désolé, nous avons reçu l'information, nous vous l'avons transmise dans la journée dès que nous l'avons eue. J'aurais souhaité que nous puissions fusionner cela avec un autre Conseil municipal, soit celui avant, soit celui après mais vraiment cela ne marchait pas.

Cela durera très peu de temps, encore moins qu'aujourd'hui mais aujourd'hui je sais que vous êtes motivés à la fois par des réunions électorales et aussi par le Mois Molière, c'est évident !

M. de SAINT-SERNIN :

J'ai une toute petite question, puisque nous avons eu ensemble une commission concernant Pion, vous avez conclu un Conseil municipal il y a quelque temps en parlant du projet de la Poste et de ce qui serait derrière, en disant que c'était attribué à la compagnie de Phalsbourg, un nom comme cela. Je ne me souviens pas avoir vu passer cette délibération du choix de ce promoteur ou autres. Est-ce une décision qui relève du vote de l'assemblée ou est-ce vous qui avez décidé ? Dans ce que nous avons vu sur Pion ensemble, en commission, visiblement ce n'est pas terminé, il y a des travaux, etc.

Là, j'ai l'impression que sur la Poste, la salle dessous, cela a déjà été attribué et donné à un promoteur ?

M. le Maire :

Bien sûr, il y aura une délibération, tout simplement parce que nous sommes devenus propriétaires de l'ancienne Poste pour pouvoir mener cet appel à idées. Nous avons utilisé ce qui maintenant se répand de plus en plus et qui finalement donne de bons résultats, à Paris et à Versailles, parce que ce sont des villes qui attirent.

A la suite de cet appel à idées, effectivement, nous sommes rentrés dans une phase de négociations avec la compagnie de Phalsbourg qui a fait, d'après l'avis de notre jury, la meilleure proposition. Dès que la phase de négociation sera achevée, elle est d'ailleurs aujourd'hui pratiquement en voie d'achèvement, nous vous ferons bien sûr une présentation en Conseil municipal et il y aura une délibération que vous pourrez voter ou non.

M. de SAINT-SERNIN :

D'accord mais on ne verra que le projet de Phalsbourg et pas ceux qui ont été présentés par les autres ?

M. le Maire :

Non, en revanche nous vous les citerons, bien sûr. Si vous voulez voir les documents, vous pourrez tout à fait les avoir. Je trouve tout à fait intéressant que vous voyiez pourquoi on a sélectionné. Nous pourrions, vous le verrez, justifier assez facilement.

M. de SAINT-SERNIN :

Merci.

M. PEREZ :

C'est un sujet dont j'ai parlé en commission, mais je profite de cette assemblée presque complète pour le redire. Je suis un peu attristé par la manière dont sont traités, par un certain nombre de nos concitoyens, les panneaux électoraux officiels. Autant l'affichage libre d'opinions peut faire l'objet d'une certaine lutte entre les candidats, autant pour les panneaux officiels, je pense qu'il serait bon de rappeler qu'ils doivent être sacralisés, que les dégrader est un délit pénal, si je ne me trompe pas, qui est puni assez lourdement (qui ne doit pas souvent l'être, en tout cas les textes le punissent). Je pense qu'il serait bon de le rappeler sur lesdits panneaux, soit par un panneau supplémentaire qui rappelle la loi, soit par un petit panneau supplémentaire sur chaque panneau de candidat.

En effet, quand on circule dans Versailles et que l'on voit toutes ces affiches à moitié déchirées, bariolées, etc., je trouve que c'est une image absolument épouvantable de la démocratie. Je ne parle pas spécialement pour moi, je remarque aussi bien les affiches de tous les candidats, celle de Monsieur Bellamy près de chez moi est à moitié déchirée, la mienne n'existe plus, c'est encore pire.

Je trouve cela un peu dommage. Je pense que beaucoup de nos concitoyens n'ont pas conscience que ces panneaux sont « protégés » par la loi et que de les dégrader, si jamais ils se font prendre et interpeller, peut leur coûter très très cher. Je pense qu'il serait bon de rappeler visuellement à l'ensemble de nos concitoyens les règles en matière de protection des panneaux officiels.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Tout cela est très encadré. Vous savez que nous avons le droit de mettre un certain nombre de choses sur les panneaux et pas d'autres. Nous mettons évidemment ce qui nous est demandé dans les règlements.

Tous ceux qui ont eu l'expérience d'être candidat savent qu'il est fort désagréable de se voir tagué, déchiré, etc. Malheureusement, c'est ce que nous constatons dans toutes les élections. C'est vrai que nous nous disons parfois que le sens de la démocratie devrait commencer par le sens du respect de la personne. C'est ainsi, je dois le regretter, et je le regrette comme vous, nous en avons tous souffert à un moment ou à un autre. Je pense qu'il faut dire autour de nous qu'il serait bien que les soutiens des différents candidats s'appliquent cette règle. Ce serait important.

Quant à l'affichage sur les panneaux d'affichage libre, j'ai remarqué, pour le coup, qu'une candidate de votre parti était particulièrement présente et qu'elle avait un peu tendance à systématiquement mettre sa tête sur tous les affichages des autres personnes.

Je me permets de le signaler, parce que cela m'a également un peu choqué.

M. PEREZ :

Oui enfin vous savez, Il y a une superposition d'une heure sur l'autre qui fait que...

M. le Maire :

Là, c'est un peu provocateur.

M. PEREZ :

Peut-être, je vois de qui vous parlez et je vois sur quels panneaux. En même temps, Monsieur le Maire, il y a tellement peu de panneaux d'affichage libre d'opinions sur notre commune que forcément, quand on a 50 affiches sous la main, on a un peu tendance à les mettre sur les mêmes.

On manque de panneaux, franchement !

M. le Maire :

Je crois qu'en tout cas, la leçon de tout cela est qu'effectivement il faut que nous disions à tous ceux qui soutiennent un candidat que ce ne sont pas des manières. D'abord, cela coûte cher à tous les candidats, parce qu'ils sont obligés de remettre sans arrêt de nouvelles affiches, ils sont obligés que leurs soutiens passent leurs nuits avec les pots de colle. Je sais que cela fait partie de la tradition de certaines campagnes, il y en a même qui adorent cela, cependant, si on pouvait l'éviter, je vous rejoins totalement.

M. PEREZ :

Pardonnez-moi, ce n'est pas tant le problème des candidats entre eux et des soutiens des candidats entre eux, ce sont aussi des citoyens lambda qui se défoulent sur un ou deux panneaux. Je pense que beaucoup de gens ignorent que ces panneaux sont protégés, tout simplement et je pense qu'il serait bon de le rappeler visuellement sur les panneaux, de la même manière que sur l'autoroute on dit qu'il faut rouler à 110 ou à 130.

M. le Maire :

Je demande à Olivier Pérès de le confirmer mais sur les panneaux électoraux, vous ne pouvez pas imaginer à quel point tout cela est réglementé. C'est incroyable ! C'est au centimètre près. De toute façon, ce que nous ferons à Versailles, c'est ce qui est fait dans l'ensemble des villes de France. Il faut en être conscient. Nous n'allons pas nous mettre un petit panneau imaginé par la ville de Versailles en disant : « S'il vous plaît, montrez-vous de bons Versaillais, c'est-à-dire que vous soyez propres. »

Nous ne ferons pas cela.

M. PEREZ :

Il ne s'agit pas de cela, mais de dire que dégrader un panneau électoral est puni d'une amende, c'est tout.

M. le Maire :

Ce que je veux vous dire est que si la loi ou le règlement nous y autorisait, nous l'aurions fait. Je dirais même que nous n'aurions pas eu le choix. Nous faisons ce qui est demandé.

En matière électorale, vous ne pouvez pas imaginer à quel point on est vigilant à respecter les règles qui sont données.

Ce sera peut-être une proposition de la nouvelle majorité, ce sera peut-être un nouveau signe de « En marche » de dire que sur les panneaux électoraux il faut mettre : « Soyez respectueux. »

Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Votre question permettait de rappeler la nécessité d'être respectueux de l'image d'autrui, cela paraît important.

Sur ce, très bonne soirée et, je tiens à le dire en finale, merci à tous ceux qui vont se dévouer à tenir les bureaux de vote. Au mois de juin, avec toutes les manifestations familiales, c'est vraiment un vrai devoir et je vous en remercie beaucoup au nom de la ville de Versailles.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, ne pouvons-nous pas inviter nos collègues à un moment de recueillement pour tous les morts français en Angleterre et pour les morts des attentats ?

(Une minute de silence est observée pour les morts des attentats.)

ANNEXE

Délibération n° 2017.06.64 Décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2017.

EXERCICE 2017 - VILLE - Décision modificative n° 1 (DM1)		
Détail		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
Chapitre 920 Services généraux des administrations publiques locales	10 700,00	
020 Administration générale de la collectivité Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Transfert vers le chapitre 928 822 "Voiries communales et routes" afin de financer les dépenses liées à la mise en place du paiement mobile du stationnement et de la nouvelle plateforme de gestion des abonnements. Transfert du chapitre 928 822 "Voiries communales et routes" : remboursement de frais généraux encaissés en 2015 sur des opérations pour comptes de tiers. Transfert vers le chapitre 926 64 "Crèches et garderies" : augmentation des charges de copropriété de la crèche "le Chat botté".	42 100,00 -33 800,00 1 800,00 -5 000,00	
026 Cimetières et pompes funèbres Ajustement des dépenses d'énergie : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	5 600,00	
Chapitre 921 Sécurité et salubrité publiques	10 600,00	
112 Police municipale Ajustement des dépenses d'énergie : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	10 600,00	
Chapitre 922 Enseignement - Formation	57 287,00	
211 Ecoles maternelles Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Transfert vers le chapitre 926 64 "Crèches et garderies" : augmentation des charges de copropriété de la crèche "le Chat botté".	28 300,00 -1 000,00	
212 Ecoles élémentaires Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Transfert vers le chapitre 926 64 "Crèches et garderies" : augmentation des charges de copropriété de la crèche "le Chat botté".	15 100,00 -1 000,00	
251 Hébergement et restauration scolaire Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Ecritures de régularisation des impayés de familles en difficulté sociale : réduction de titres émis en 2015 et 2016.	800,00 12 800,00	
255 Classes de découverte et autres services annexe de l'enseignement Ecritures de régularisation des impayés de familles en difficulté sociale : réduction de titres émis en 2015 et 2016.	2 287,00	
Chapitre 923 Culture	6 300,00	
30 Culture-services comuns Transfert vers le chapitre 926 64 "Crèches et garderies" : augmentation des charges de copropriété de la crèche "le Chat botté".	-2 000,00	
312 Ecole des Beaux-arts Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance du bâtiment : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	2 800,00	
321 Bibliothèques et médiathèques Ajustement des dépenses de maintenance du bâtiment : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	4 600,00	
322 Musée Ajustement des dépenses de maintenance du bâtiment : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	500,00	
323 Archives Ajustement des dépenses de maintenance du bâtiment : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	200,00	
33 Action culturelle Ajustement des dépenses de maintenance de l'espace Richaud : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	200,00	

Chapitre 924	Sport et Jeunesse		42 985,00	
411	<u>Salles de sport, gymnases</u> Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.		21 000,00	
412	<u>Stades</u> Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.		6 900,00	
414	<u>Autres équipements sportifs ou de loisirs</u> Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance du billard club : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.		4 900,00	
421	<u>Centres de loisirs</u> Ajustement des dépenses de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Ecritures de régularisation des impayés de familles en difficulté sociale : réduction de titres émis en 2015 et 2016.		100,00 10 085,00	
Chapitre 925	Interventions sociales et santé		-500,00	
524	<u>Interventions sociales-autres services</u> Transfert vers le chapitre 926 64 "Crèches et garderies" : augmentation des charges de copropriété de la crèche "le Chat botté".		-500,00	
Chapitre 926	Famille		83 200,00	
63	<u>Aides à la famille</u> Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.		52 300,00	
64	<u>Crèches et garderies</u> Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des bâtiments : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Transfert des chapitres 920 020 "Administration générale de la collectivité", 922 211 "Ecoles maternelles", 922 212 "Ecoles élémentaires", 923 030 "Culture-services communs", 925 524 "Interventions sociales - autres services", 928 823 "Espaces verts urbains" et 929 95 "Aides au tourisme" pour le financement de l'augmentation des charges de copropriété de la crèche "Le chat botté".		18 100,00 12 800,00	
Chapitre 927	Logement		1 300,00	
70	<u>Services communs</u> Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance de la Maison de l'architecture et du patrimoine : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.		1 300,00	
Chapitre 928	Aménagements et services urbains - environnement		785 339,00	34 000,00
815	<u>Transports urbains</u> Ajustement des dépenses d'énergie de la gare interurbaine de transport de voyageurs, place Lyautey : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.		1 300,00	
822	<u>Voirie communale et routes</u> Transfert du chapitre 920 020 "Administration générale de la collectivité " afin de financer les dépenses liées à la mise en place du paiement mobile du stationnement et de la nouvelle plateforme de gestion des abonnements Ajustement des crédits de fonctionnement du parking Europe. Transfert vers le chapitre 920 020 "administration générale de la collectivité " : remboursement de frais généraux encaissés en 2015 sur des opérations pour comptes de tiers.		33 800,00 34 000,00 -1 800,00	34 000,00
823	<u>Espaces verts urbains</u> Ajustement des dépenses d'énergie : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Transfert vers le chapitre 926 64 "Crèches et garderies" : augmentation des charges de copropriété de la crèche "le Chat botté".		500,00 -2 100,00	

824	Autres opérations d'aménagement urbain Transfert de la section d'investissement, du chapitre 908 824 "Autres opérations d'aménagement urbain" afin de financer : - les frais de géomètre pour des acquisitions immobilières, - les frais de notaire pour le PV de constatation de libération des lieux (cession de l'îlot ouest Versailles Chantiers). Sinistre Versailles Chantiers : restitution à la SADE d'un trop perçu. Par ordonnance du 15 février 2017, la cour administrative d'Appel a ramené la part de la SADE à 60 % au lieu des 85% retenus en 1 ^{ère} instance et versés à la Ville le 2 août 2016. Cette dépense est compensée par la reprise partielle de la provision inscrite au chapitre 932 "Dotations et participations non affectées".	34 340,00 54 860,00 630 439,00	
Chapitre 929	Action économique	5 600,00	
91	Foires et marchés Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance des halles : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017.	3 400,00	
95	Aide au tourisme Ajustement des dépenses d'énergie et de maintenance de la Maison des parfums : régularisation de factures 2016 adressées par les fournisseurs au cours du 2 ^{ème} trimestre 2017. Transfert vers le chapitre 926 64 "Crèches et garderies" : augmentation des charges de copropriété de la crèche "Le Chat botté".	3 400,00 -1 200,00	
Chapitre 932	Dotations et participations non affectées		630 439,00
	Reprise partielle de la provision constituée dans le cadre du sinistre Versailles Chantiers suite au jugement de la Cour administrative d'appel du 15 février 2017 : part de la SADE ramenée à 60 % au lieu des 85% retenus en 1 ^{ère} instance et versés à la Ville le 2 août 2016.		630 439,00
Chapitre 934	Transferts entre section		15 000,00
	Ecritures de régularisation des amortissements 2016.		15 000,00
Chapitre 939	Virement à la section d'investissement	-74 200,00	
	<i>Sa traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement sur le chapitre 919.</i>	-74 200,00	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		928 611,00	679 439,00

EXERCICE 2017 - VILLE - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 (DM1)		
Détail		
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
Chapitre 900 Services généraux des administrations publiques locales		17 800,00
020 Administration générale de la collectivité Subvention du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour des travaux d'accessibilité du centre administratif, 56 avenue de Saint-Cloud.		17 800,00
Chapitre 901 Sécurité et salubrité publiques	-125 000,00	
112 Police municipale Transfert vers le chapitre 908 822 "Voiries communales et routes" afin de financer les dépenses liées à la mise en place du paiement mobile du stationnement et de la nouvelle plateforme de gestion des abonnements.	-125 000,00	
Chapitre 902 Enseignement - Formation	34 200,00	
212 Ecoles élémentaires Acquisition de 9 modules pour le raccordement des écoles à la fibre optique.	34 200,00	
Chapitre 904 Sport et jeunesse	40 000,00	40 000,00
411 Salles de sport, gymnases Subvention du conseil départemental pour la rénovation du sol sportif du gymnase I de Montbauron.		40 000,00
414 Autres équipements sportifs Rénovation de deux terrains en terre-battue du tennis club du grand Versailles (TCGV).	40 000,00	
Chapitre 908 Aménagements et services urbains - environnement	35 800,00	16 400,00
822 Voirie communale et routes Subvention du conseil départemental pour la création d'un abri vélos à Montbauron. Transfert du chapitre 901 112 " Police municipale " afin de financer les dépenses liées à la mise en place du paiement mobile du stationnement et de la nouvelle plateforme de gestion des abonnements.	125 000,00	2 800,00
823 Espaces verts urbains Subvention du conseil départemental pour la 6 ^{ème} tranche des terre-pleins avenue de Paris.		13 600,00
824 Autres opérations d'aménagement urbain Transferts en section de fonctionnement sur le chapitre 928 824 "aménagement et services urbains - aménagements" afin de financer : - les frais de géomètre pour des acquisitions immobilières, - les frais de notaire pour le PV de constatation de libération des lieux (cession de l'îlot ouest Versailles Chantiers.)	-34 340,00 -54 860,00	
Chapitre 911 Dettes et autres opérations financières		8 820 123,00
Régularisation au niveau du chapitre d'une inscription budgétaire liée aux écritures de cession immobilière de l'îlot ouest de Versailles Chantiers.		8 820 123,00
Chapitre 914 Transferts entre sections	15 000,00	
Ecritures de régularisation des amortissements 2016.	15 000,00	
Chapitre 919 Virement de la section de fonctionnement		-74 200,00
<i>L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égal montant.</i>		-74 200,00
Chapitre 95 Dettes et autres opérations financières		-8 820 123,00
Régularisation au niveau du chapitre budgétaire d'une inscription budgétaire liée aux écritures de cession immobilière de l'îlot ouest de Versailles Chantiers.		-8 820 123,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)	p. 2 et 3
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 4
II.	Délibérations	
2017.06.55	Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.	p. 4
2017.06.56	Adoption du compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.	p. 5
2017.06.57	Adoption du compte de gestion relatif au budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.	p. 7
2017.06.58	Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la ville de Versailles. Bilan 2016.	p. 8
2017.06.59	Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.	p. 11
2017.06.60	Adoption du compte administratif relatif au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.	p. 13
2017.06.61	Adoption du compte administratif relatif au budget annexe du parking Saint-Louis. Exercice budgétaire 2016.	p. 14
2017.06.62	Affectation du résultat 2016 du budget de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.	p. 15
2017.06.63	Affectation du résultat 2016 du budget du service assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2016.	p. 17
2017.06.64	Décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2017.	p. 18
2017.06.65	Décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2017.	p. 22
2017.06.66	Décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe du parking Saint-Louis de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2017.	p. 24
2017.06.67	Pôle multimodal de Versailles Chantiers. Déclaration de projet parking et gare routière Chantiers, suite à l'enquête publique.	p. 26
2017.06.68	Révision du règlement local de publicité de la ville de Versailles. Approbation du projet de règlement.	p. 31
2017.06.69	Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles. Composition et désignations.	p. 36
2017.06.70	Réfection de la rue Yves Le Coz, à Versailles dans le quartier des Chantiers. Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p. 39
2017.06.71	Acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux situés 67 rue Berthier à Versailles. Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Domaxis.	p. 41
2017.06.72	Soutien à la création artistique sur le territoire de Versailles. Convention de mécénat entre la Ville et le fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat.	p. 43
2017.06.73	« Go sport running tour du château de Versailles ». Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et la société Hugo & Cie, organisatrice de l'événement.	p. 45
2017.06.74	Equipement des polices municipales dans le cadre de la lutte contre la délinquance. Demande de subventions de la ville de Versailles auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).	p. 47
2017.06.75	Délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles. Choix du délégataire pour le renouvellement du contrat.	p. 49
2017.06.76	Dispositif « aides aux vacances enfants » (VACAF/AVE). Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	p. 52

2017.06.77	Accès de la ville de Versailles à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Convention d'accès et contrat de service relatifs entre la Ville et la CAFY.	p. 53
2017.06.78	Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2015.	p. 55
2017.06.79	Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire de Versailles. Actualisation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	p. 57
2017.06.80	Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutements de saisonniers pour la période estivale 2017.	p. 59